



Rapport final

Examen à mi-parcours du Programme FSE+ 2021-2027

Novembre 2024 – Mars 2025



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail



Sommaire

Sommaire	ii
Résumé exécutif.....	iii
Abréviations	v
1. Introduction	2
1.1. Contexte et objectifs du rapport	2
1.2. Approche méthodologique	3
2. Résultats de l'examen du Programme FSE+ 2021-2027	6
2.1. Pertinence	6
2.2. Efficacité	20
3. Conclusions et recommandations	28
3.1. Conclusions	28
3.2. Recommandations	30
Annexes	34
A1. Rappel méthodologique	34
A2. Documents pris en compte	36
A3. Matrice évaluative	37
A4. Logique d'intervention	39
A5. Grille d'évaluation FSE+	40
A6. Critères de sélection FSE+	42
A7. Objectifs spécifiques proposés par la CE et objectifs spécifiques choisis par l'AG	43
A8. Avancement du Programme sur les valeurs intermédiaires et cibles	45
A9. Formulaire de collecte de données sur les participants	48

Résumé exécutif

Le Fonds social européen + est un instrument financier de l'Union européenne qui vise à investir dans le capital humain et à améliorer les perspectives professionnelles des citoyens européens. Au Luxembourg, le Programme FSE+ 2021-2027 « Investir dans le futur » soutient les politiques du pays visant à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail de qualité et équitables ainsi que la protection et l'inclusion sociale. Le Programme 2021-2027 est doté d'un budget global révisé de 41 millions d'euros, dont 18 millions proviennent des fonds communautaires - du FSE+ et du Fonds pour une Transition Juste. Le Programme est structuré autour de six axes prioritaires et d'un axe d'assistance technique :

- Axe 1 prioritaire : Emploi et compétences
- Axe 2 prioritaire : Education et garantie pour l'enfance
- Axe 3 prioritaire : Inclusion sociale
- Axe 4 prioritaire : Promotion de l'Economie sociale et solidaire et de l'innovation sociale
- Axe 5 prioritaire : Fonds pour une transition juste
- Axe 6 prioritaire : Lutte contre la privation matérielle
- Axe AT : Assistance technique

Le ministère du Travail a confié à PwC en tant que prestataire externe et indépendant l'examen à mi-parcours du Programme FSE+ 2021-2027, suivant l'article 18 du règlement (UE) 2021/1060. Cet examen à mi-parcours du Programme a pour but d'évaluer le progrès accompli jusqu'à présent, ainsi que de vérifier la pertinence du Programme vis-à-vis des orientations politique européennes et nationales.

Le Programme fait preuve d'une excellente couverture thématique des priorités politiques européennes et nationales. L'analyse documentaire démontre une très ample pertinence thématique en lien, notamment, avec les recommandations spécifiques par pays du semestre européen 2024, les principes du socle européen des droits sociaux ou la situation socio-économique du Luxembourg. Aussi, le Programme fait preuve d'une très haute couverture des publics cibles recensés par l'évaluation.

La mise en œuvre du Programme progresse de manière satisfaisante mais rencontre des difficultés quant au conventionnement budgétaire de certains objectifs spécifiques. Bien que le taux de conventionnement global du Programme soit de 55 %, ce qui est supérieur à la moyenne européenne de 30 %, la moitié des objectifs spécifiques sont conventionnés à moins de 42 %, y compris les deux axes les plus importants en termes de budget. Trois principaux obstacles ont été identifiés : une demande limitée de la part des porteurs de projet, un manque de contrepartie nationale pour certains projets, et les restrictions découlant des contraintes réglementaires (telles que les concentrations thématiques) qui affectent l'architecture du Programme.

A mi-parcours, le Programme progresse convenablement au niveau de sa réalisation mais rencontre des difficultés au niveau des indicateurs de résultats. Les progrès réalisés pour atteindre les valeurs intermédiaires de réalisation sont très satisfaisants, avec sept des huit indicateurs presque atteints. Cependant, le Programme rencontre certains problèmes au niveau des indicateurs de résultat. Plus de la moitié des valeurs cibles finales fixées pour 2029 ne sont pas en voie d'être atteintes, tandis que les trois valeurs restantes sont largement au-dessus des prévisions¹.

¹ L'évaluation se base sur les valeurs intermédiaires collectées par l'AG jusqu'au 31.12.2024. Ces valeurs n'ont pas encore été auditées par l'AG. Bien qu'il n'existe pas de relation de causalité directe entre les valeurs prévisionnelles et les résultats finaux, ces valeurs ont été utilisées afin d'évaluer le progrès dans l'atteinte des valeurs cibles finales de 2029.

Le rôle de l'Autorité de gestion dans le suivi et le pilotage du Programme est excellent, reflétant les objectifs visés par la Commission Européenne. Le Programme se distingue par un processus clair d'appel à projet, une stratégie de communication inclusive et un accompagnement de qualité par l'Autorité de gestion. La plateforme numérique de gestion, très développée, constitue un élément central de la gestion du Programme, favorisant ainsi l'efficacité opérationnelle. L'Autorité de gestion fait preuve d'un excellent rôle d'accompagnement, de communication et de proactivité face aux obstacles, ce qui contribue grandement à la réussite du Programme. L'efficacité démontrée par l'Autorité de gestion dans l'exécution de ces tâches est prouvée par le budget restant dans le volet « Assistance technique ». L'Autorité de gestion a communiqué sa volonté de réallouer une partie de ce budget à un des axes prioritaires du Programme.

Face aux obstacles au conventionnement de certains budgets, une adaptation et la révision de l'allocation budgétaire du Programme seraient utiles afin d'en maximiser la portée et l'impact. Trois types de réallocations sont envisagées :

1. La révision de l'allocation budgétaire inter-axes du Programme visant à la focalisation des efforts et des ressources sur les axes prioritaires performants.
2. La réallocation des budgets dont le déboursement et le conventionnement ne dépendent pas directement de l'action du Ministère du Travail.
3. L'optimisation du budget du FTJ via un transfert d'une partie de ces fonds vers le programme FEDER.

Abréviations

ADEM	Agence pour le développement de l'emploi
AG	Autorité de gestion
AT	Assistance technique
CE	Commission européenne
CEDIES	Centre de documentation et d'information de l'enseignement supérieur
DNSH	Do No Significant Harm
ESS	Economie sociale et solidaire
FEDER	Fonds européen de développement régional
FSE+	Fonds social européen plus
FTJ	Fonds pour une transition juste
GTB/PAR	Génie technique du bâtiment et parachèvement
IGSS	Inspection générale de la sécurité sociale
MENEJ	Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse
OS	Objectif spécifique
PIB	Produit intérieur brut
PNEC	Plan national intégré en matière d'énergie et de climat
PNGE	Plan d'action national de la garantie pour l'enfance
PNM	Plan national de mobilité
PNR	Plan national de réforme
Programme	Programme FSE+ 2021-2027 « Investir dans le futur »
PTTJ	Plan territorial pour une transition juste
SEDS	Socle européen des droits sociaux
UE	Union européenne

1

Introduction

1. Introduction

1.1. Contexte et objectifs du rapport

Le Fonds social européen Plus (ci-après « FSE+ ») est un instrument financier de l'Union européenne (ci-après « UE ») qui vise à investir dans le capital humain et à améliorer les perspectives professionnelles des citoyens européens. Le fonds contribue aux politiques de l'UE en matière sociale, d'emploi, d'éducation et de compétences ainsi qu'aux réformes structurelles dans ces domaines. Le FSE+ est également un des principaux instruments visant à la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux (ci-après « SEDS »).

Au Luxembourg, le Programme FSE+ 2021-2027 « Investir dans le futur » (ci-après « Programme ») soutient les politiques du pays visant à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail de qualité et équitables ainsi que la protection et l'inclusion sociale. Le Programme 2021-2027 est doté d'un budget global révisé de 41 millions d'euros, dont 18 millions proviennent des fonds communautaires - du FSE+ et du Fonds pour une Transition Juste (ci-après « FTJ »). Les 23 millions restants proviennent des contributions des contreparties nationales. Le Programme est composé de six axes prioritaires qui peuvent contenir plusieurs mesures qui sont associées à un objectif spécifique réglementaire (OS).

- **Axe 1 prioritaire : Emploi et compétences**
 - Mesure 1.1. Accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous (OS4.1)
 - Mesure 1.2. Apprentissage tout au long de la vie et transitions professionnelles (OS 4.7)
- **Axe 2 prioritaire : Education et garantie pour l'enfance**
 - Mesure 2.1. Amélioration des systèmes d'éducation et de formation (OS 4.5)
 - Mesure 2.2. Systèmes d'éducation et de formation qualitatifs et inclusifs (OS 4.6)
- **Axe 3 prioritaire : Inclusion sociale**
 - Mesure 3.1. Inclusion active et employabilité (OS 4.8)
- **Axe 4 prioritaire : Promotion de l'Economie sociale et solidaire et de l'innovation sociale**
 - Mesure 4.1. ESS et innovation sociale (OS 4.7)
- **Axe 5 prioritaire : Fonds pour une transition juste**
 - Mesure 5.1. Transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050 (FTJ)
- **Axe 6 prioritaire : Lutte contre la privation matérielle**
 - Mesure 6.1. Soutien aux personnes les plus démunies (OS 4.13)

Le Programme comporte également un axe dédié à l'assistance technique du Programme, qui dans le contexte de la présente évaluation n'a pas fait l'objet d'une analyse approfondie.

Le ministère du Travail (ci-après « MT ») a confié à PwC en tant que prestataire externe et indépendant l'examen à mi-parcours du Programme, suivant l'article 18 du règlement (UE) 2021/1060. Cet examen à mi-parcours du Programme a pour but d'évaluer le progrès accompli jusqu'à présent ainsi que de vérifier que la pertinence du Programme vis-à-vis des orientations politiques européennes et nationales. Elle doit produire des conclusions concrètes, qui pourraient servir à ajuster le Programme si nécessaire. Ces ajustements pourraient intervenir au niveau de :

- L'affectation définitive du montant de la flexibilité (50% du budget des années 2026 et 2027) ;
- L'allocation de nouvelles ressources financières par priorité ; et/ou
- La révision des valeurs cibles révisées.

1.2. Approche méthodologique

Les principaux outils mis en œuvre au cours de cette évaluation sont repris dans cette section, alors que les principes et outils complémentaires sont détaillés en Annexe « A1. Rappel méthodologique ».

1.2.1. Éléments d'analyse de la Commission européenne

Les éléments d'analyse indiqués dans le cahier des charges sont repris ci-dessous :

Les nouveaux défis recensés dans les recommandations spécifiques par pays adoptées en 2024.

- Dans le cadre du paquet de printemps du Semestre européen 2024, la Commission européenne (ci-après « CE ») a présenté des orientations stratégiques aux États membres, dont le Luxembourg. Ceux-ci doivent être pris en compte dans le Programme 2021-2027.

Les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan national intégré pour l'énergie et le climat.

- Le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (ci-après « PNEC ») au Luxembourg, actualisé en septembre 2024, s'aligne sur les objectifs climatiques de l'UE. Des progrès considérables ont été réalisés dans la mise en œuvre du PNEC, qui doivent être pris en compte par le Programme.

Les progrès réalisés dans la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux.

- La mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux se traduit par des réformes visant à renforcer l'égalité des chances, notamment l'accès à l'emploi, l'amélioration des conditions de travail et le soutien à la protection sociale. Ces éléments sont à intégrer dans le Programme.

La situation socio-économique du Luxembourg avec une attention particulière aux besoins territoriaux, en tenant compte de toute évolution financière, économique ou sociale négative majeure.

- Le Luxembourg, bien qu'étant l'un des États les plus prospères de l'UE grâce à son secteur financier florissant, fait face à des défis socio-économiques majeurs. Sa forte croissance démographique, alimentée par l'immigration, exerce une pression croissante sur le marché immobilier, entraînant une pénurie de logements abordables. Cette situation accentue les inégalités sociales, malgré un PIB par habitant élevé.

Les principaux résultats des évaluations pertinentes.

- Lors de l'évaluation à mi-parcours, aucun résultat d'évaluation nationale n'était pertinent pour l'examen. Par conséquent, l'évaluation s'est focalisée sur l'analyse de la pertinence en se basant sur les priorités politiques européennes dans les domaines de l'emploi et de la politique sociale, notamment dans le contexte du Semestre européen.

Les progrès accomplis dans l'atteinte des valeurs intermédiaires, en tenant compte des éventuelles difficultés majeures rencontrées lors de la mise en œuvre du Programme.

- Consiste à l'examen de l'atteignement des objectifs intermédiaires du Programme, en tenant compte des obstacles rencontrés qui pourraient freiner la mise en œuvre.

Pour les programmes soutenus par le FTJ, l'évaluation effectuée par la Commission européenne, conformément à l'article 29, paragraphe 1, point b) du règlement (UE) 2018/1999.

- La CE évalue régulièrement les progrès des États membres dans la mise en œuvre de leur PNEC pour la période 2021-2030 sur base d'informations communiquées par les États membres ainsi que d'indicateurs et statistiques et données européennes. Cette évaluation est également à considérer pour l'examen du Programme.

Plusieurs documents, repris en Annexe « A2. Documents pris en compte », ont été analysés pour évaluer leur prise en considération par le Programme. Les données considérées pour l'analyse sont les documents et données soumis jusqu'au 17 février 2025.

Étant donné, que le Programme n'a débuté que récemment et qu'une analyse approfondie de l'impact des projets ne serait pas appropriée, le périmètre d'analyse portera principalement sur la pertinence et le processus de mise en œuvre du Programme.

1.2.2. Questions évaluatives

Afin de procéder à l'examen à mi-parcours, les éléments d'analyse ci-dessus ont été transformés en questions évaluatives. Ces questions sont reprises ci-dessous :

Tableau 1 - Questions évaluatives

Critère d'évaluation	Questions évaluatives
Pertinence <i>La mesure dans laquelle le Programme est adapté aux priorités et politiques européennes et nationales</i>	• Dans quelle mesure les axes prioritaires répondent-ils aux objectifs visés par la CE et l'AG ? • Les publics cibles identifiés par le Programme sont-ils alignés sur ceux repris dans les orientations politiques européennes et nationales ? • Dans quelle mesure l'évaluation et sélection de projets ainsi que l'allocation du budget reflètent-elles les objectifs visés par la CE et l'AG du FSE+ ? • Les axes prioritaires, mesures et objectifs spécifiques du Programme répondent-ils aux nouveaux défis recensés dans les recommandations spécifiques par pays adoptées en 2024 ? • Dans quelle mesure le Programme est-il cohérent avec les objectifs et la mise en œuvre du PNEC ? Quel est le résultat de l'intégration du principe « Do No Significant Harm » ? • Le Programme soutient-il la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux ? • Le Programme répond-il aux principaux besoins socio-économiques du Luxembourg ? • Le Programme est-il aligné avec l'évaluation de la CE du progrès vers les objectifs de l'Union de l'énergie et de l'action climatique et le PTTJ ?
Efficacité <i>La mesure dans laquelle l'activité de l'AG atteint ses objectifs à mi-parcours</i>	• Quels sont les progrès accomplis dans l'atteinte des valeurs intermédiaires ? • Quelles mesures ont-été suivies pour résoudre d'éventuelles difficultés majeures rencontrées lors de la mise en œuvre du Programme ? • Dans quelle mesure le suivi de la mise en œuvre et le pilotage du Programme reflètent-ils les objectifs visés par la CE et l'AG du FSE+ ?

Afin d'opérationnaliser ces questions, une matrice évaluative a été élaborée. Des indicateurs, méthodes d'évaluation ont été identifiés pour chaque question évaluative. La matrice évaluative est présentée en Annexe « A3. Matrice évaluative ». D'autre part, l'élaboration de la logique d'intervention du Programme a permis d'identifier et clarifier les objectifs, les activités et les résultats attendus. La logique d'intervention reconstruite du Programme se trouve en Annexe « A4. Logique d'intervention ».

2

Résultats de l'examen du Programme FSE+ 2021-2027

2. Résultats de l'examen du Programme FSE+ 2021-2027

2.1. Pertinence

2.1.1. Mise en œuvre : Dans quelle mesure l'évaluation et sélection de projets ainsi que l'allocation du budget reflètent-elles les objectifs visés par le Programme ?

Résumé²

L'analyse démontre que l'évaluation et la sélection des projets ainsi que l'allocation du budget du Programme reflètent les objectifs visés par le Programme en se concentrant sur l'emploi, la formation, l'éducation, l'inclusion sociale et l'innovation, tout en respectant les exigences européennes. Le Programme alloue 25 % de son budget FSE+ à l'inclusion sociale, 8 % à l'assistance aux personnes défavorisées et 5 % à la lutte contre la pauvreté de l'enfance. La sélection des projets se base sur une évaluation qualitative et technique, garantissant leur pertinence par rapport aux objectifs du Programme.

Choix des axes prioritaires et OS

Des cinq objectifs stratégiques proposés par la CE, le FSE+ adresse spécifiquement l'objectif stratégique 4 dénommé « Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux ». Cela est fortement cohérent avec la mission du FSE+ qui consiste de l'emploi, l'inclusion sociale, l'égalité des chances, et l'accès à une éducation et une formation de qualité, tout en mettant en œuvre les principes du socle européen des droits sociaux³. De plus, le Programme inclut un volet du Fonds pour une Transition Juste qui vise à permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition verte soutenue par l'Union européenne⁴.

Le budget limité du Programme ne permet pas d'adresser tous les objectifs spécifiques proposés par la CE au sein de l'objectif stratégique 4⁵. En vue de cette proportionnalité, l'Autorité de gestion (ci-après « AG ») doit faire des choix stratégiques. Ainsi, le Programme est focalisé sur l'éducation et la formation – également en relation au FTJ –, l'inclusion et l'innovation sociale, et la lutte contre la privation matérielle. L'AG avait initialement prévu de regrouper les sept objectifs spécifiques adressés dans un nombre limité d'axes regroupant ces objectifs et permettant plus de flexibilité d'allocation budgétaire entre les objectifs. Cependant, afin de respecter les exigences européennes, certains objectifs spécifiques ont dû être séparés, résultant en la création de six axes prioritaires comprenant un total de 8 mesures⁶.

² Les pourcentages ci-après se fondent sur la part FSE+/FTJ du Programme.

³ Les objectifs généraux du FSE+ sont définis dans l'Article 3 du Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013, et peuvent être consultés au [lien suivant](#).

⁴ L'objectif du FTJ est défini dans l'Article 2 du Règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste, et peut être consulté au [lien suivant](#).

⁵ Les objectifs spécifiques proposés par la CE en lien avec l'objectif stratégique 4 sont présentés dans l'Annexe « A7. Objectifs spécifiques choisis par l'AG » du présent rapport.

⁶ Les axes prioritaires, mesures et objectifs spécifiques du Programme sont présentés dans la section 1 chapitre 1.1 du présent rapport.

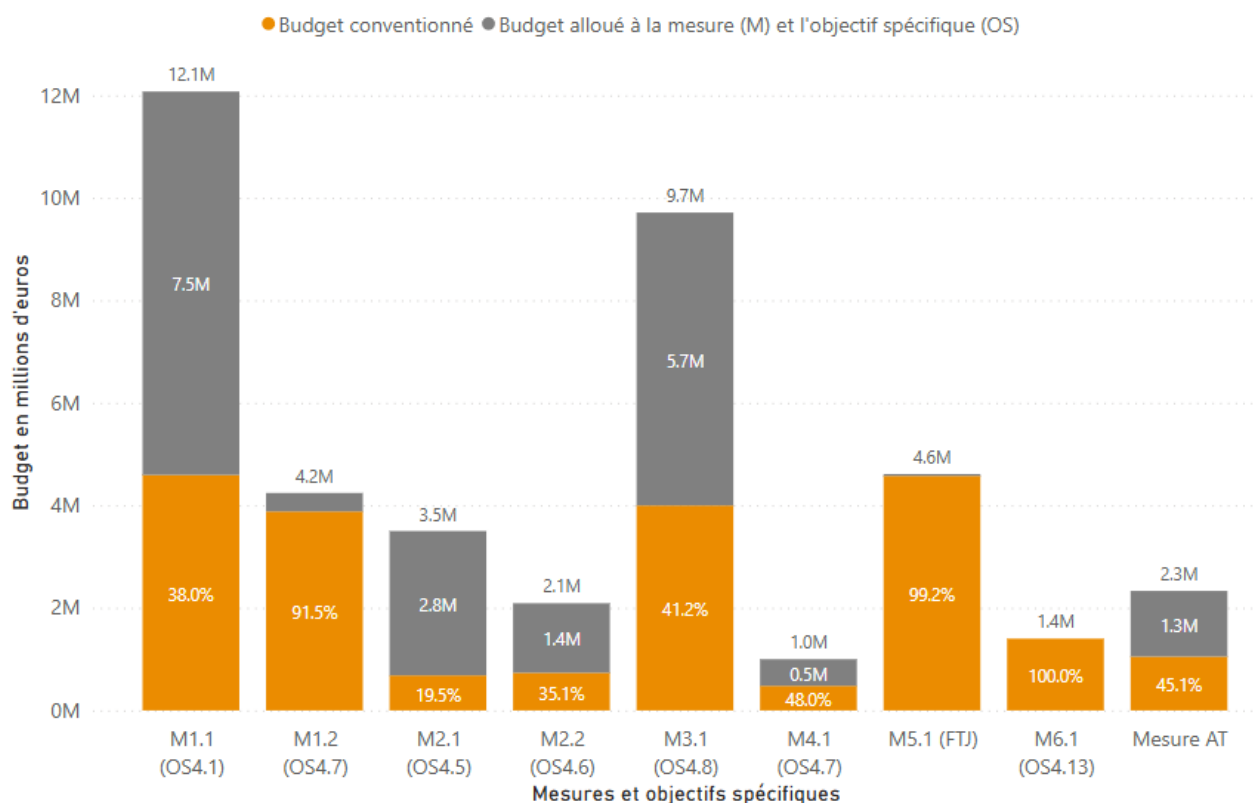
Allocation budgétaire (restrictions CE et allocation par axe prioritaire et OS)

En termes d'allocation budgétaire, le Programme est en respect des seuils exigés par la CE :

- **Allouer au moins 25 % du budget FSE+ à l'inclusion sociale** : A hauteur de 3,9 millions euros en part FSE+, l'axe prioritaire 3 sur l'inclusion sociale représente exactement 25 % du budget total FSE+.
- **Allouer au moins 3 % du budget à l'assistance aux personnes les plus défavorisées** : Actuellement, le Programme consacre 1,26 millions d'euros en part FSE+, représentant 8 % du budget total FSE+ du Programme, à l'axe prioritaire 6 d'assistance matérielle bénéficiant les personnes les plus défavorisées.
- **Allouer au moins 5 % du budget à la lutte contre la pauvreté de l'enfance** : Les 840.000 euros en part FSE+ alloués à la mesure 2.2 (OS 4.6) en faveur de la lutte contre la pauvreté de l'enfance représentent 5 % du budget total FSE+ du Programme.

L'allocation budgétaire totale du Programme est représentée par la Figure 1 ci-dessous. La figure permet de visualiser le budget alloué par mesure et objectif spécifique. L'espace orange représente la partie conventionnée du budget et le pourcentage indiqué correspond au taux de cofinancement par mesure et objectif spécifique. Au sein de l'allocation budgétaire de chaque mesure et objectif spécifique, l'espace en gris représente le budget disponible, c'est-à-dire non conventionné.

Figure 1 - Allocation budgétaire du Programme FSE+ 2021-2027



Le Programme a actuellement un taux de conventionnement de 55 %. Au niveau des mesures et objectifs spécifiques, deux cas se présentent :

1. Les mesures 1.2 (OS 4.7), 5.1 (FTJ) et 6.1 (OS 4.13) avec un taux de conventionnement de plus de 90 % ;
2. Les mesures 1.1, 2.1, 2.2, 3.1 et 4.1 (OS 4.1, 4.5, 4.6, 4.8, 4.7) avec un taux de conventionnement inférieur à 50 %. Autour d'un taux de conventionnement de 40 %, les mesures 1.1 et 3.1 (OS 4.1 et 4.8) comprennent la grande majorité du budget du Programme. Ensemble, ces deux mesures rassemblent plus de 50 % du budget total du FSE+, démontrant que le Programme est focalisé sur l'emploi et le développement des compétences, et l'inclusion sociale.

Concernant le budget consacré à la mesure 5.1 représentant le FTJ, l'AG a transféré – en 2024 – 2,8 millions d'euros vers le programme FEDER 2021-2027. Cette décision a été prise après concertation avec les principaux acteurs concernés par la transition juste, notamment la Chambre des Métiers, l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment et les Centres de Compétences GTB/PAR, afin d'évaluer leurs besoins en financement. L'objectif était alors d'ajuster l'allocation budgétaire en fonction des demandes exprimées au niveau sectoriel et de transférer le reliquat au programme FEDER.

À la suite d'un appel à projets dédié en 2024, l'axe prioritaire 5 affiche actuellement un taux de conventionnement de 99%. Toutefois, un porteur de projet a informé l'AG qu'il ne pourra pas utiliser une partie importante du budget qui lui avait été allouée, en raison d'une performance inférieure aux attentes et d'une difficulté à générer des dépenses suffisantes, et ce, malgré les efforts déployés et la possibilité d'une prolongation de la durée du projet. Au sein du même axe, une légère sous-consommation concernant les autres projets en cours est anticipée. De ce fait, un montant de 500.000 euros ne sera pas consommé dans son intégralité.

Evaluation et sélection

Un des éléments permettant de décider du cofinancement d'un projet est la fiche d'évaluation d'un projet. Afin de garantir l'indépendance de l'évaluation, l'AG a recours à des évaluateurs externes pour accomplir cette tâche. La fiche consiste en deux éléments principaux :

- D'une part, un élément qualitatif de conformité avec la charte des droits fondamentaux de l'UE établis sur base d'un arbre décisionnel qui sert comme critère d'élimination directe ;
- De l'autre, une évaluation technique portant sur le contenu du projet et qui est quantifié sur une échelle de points jusqu'à 1000, priorisant la mise en œuvre (25 % des points) et le cadre financier du projet (20 % des points)⁷.

Se fondant sur l'évaluation technique des projets et sa propre analyse des dossiers de candidature, le comité de sélection se réunit à la suite de chaque appel à projets afin de choisir les projets ayant la plus importante contribution aux objectifs du Programme. Parmi les critères de sélection⁸ figurent l'adéquation des projets avec les types d'actions prévues et les groupes cibles pour la mise en œuvre des priorités et objectifs spécifiques définis dans le Programme. De plus, l'efficacité financière de l'opération compte tenu des résultats escomptés est également prise en compte dans la sélection. Cette procédure de sélection adaptée aux priorités du Programme permet d'assurer la pertinence entre les projets sélectionnés et les objectifs du Programme.

2.1.2. Les publics cibles identifiés par le Programme sont-ils alignés sur les orientations politiques européennes et nationales ?

Résumé

L'analyse montre que le Programme est largement aligné sur les orientations politiques européennes et nationales, en couvrant presque tous les publics cible identifiés. Toutefois, les personnes inactives de plus de 60 ans ne figurent pas parmi les bénéficiaires prioritaires. Ce manquement est justifiable au regard du principe de proportionnalité, le FSE+ ne pouvant raisonnablement couvrir l'ensemble des publics cibles. Les choix opérés reflètent une allocation des ressources ayant pour but de maximiser l'impact du Programme sur les priorités stratégiques.

L'évaluation a analysé les documents stratégiques listés en Annexe « A2. Documents pris en compte » afin d'identifier les publics cible définis dans les orientations politiques européennes et nationales. Ensuite, les publics cible repris dans le Programme ont été examinés afin de vérifier leur alignement avec ces priorités politiques. L'évaluation a porté une attention particulière aux groupes vulnérables, aux demandeurs d'emploi, aux jeunes, ainsi qu'aux acteurs de l'économie sociale et solidaire, en lien avec les objectifs de transition verte et numérique, d'inclusion sociale et d'amélioration des compétences professionnelles.

⁷ La grille complète des critères d'évaluation détaillant la pondération de chaque élément peut être consulté dans l'Annexe « A5. Grille d'évaluation FSE+ » du présent rapport.

⁸ La liste complète des critères de sélection peut être consultée dans l'Annexe « A6. Critères de sélection FSE+ » du présent rapport.

Tableau 2 - Cohérence entre les publics cible identifiés et le Programme

Publics cibles \ Objectifs du Programme	1.1	1.2	2.1	2.2	3	4	5	6
<i>Jeunes demandeurs d'emploi</i>	✓					✓		
<i>Jeunes chômeurs</i>	✓					✓		
<i>Jeunes inactifs</i>	✓					✓		
<i>Jeunes en études et en formation</i>			✓					
<i>Jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET)</i>	✓							
<i>Elèves défavorisés</i>			✓	✓				
<i>Personnes de moins de 18 ans exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale</i>				✓				
<i>Jeunes en situation de précarité</i>								✓
<i>Personnes de plus de 18 ans exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (transition climatique)</i>							✓	
<i>Personnes en situation de précarité</i>								✓
<i>Demandeurs d'emploi</i>	✓							
<i>Personnes inactives</i>	✓					✓		
<i>Chômeurs (de longue durée)</i>	✓				✓	✓		
<i>Femmes (si mentionné explicitement)</i>					✓	✓		
<i>Personnes en situation de handicap</i>					✓	✓		
<i>Personnes provenant de pays tiers (DPI, BPI)</i>	✓				✓			
<i>Personnes autrement défavorisées/vulnérables</i>	✓				✓			
<i>Salariés</i>		✓				✓		
<i>Frontaliers</i>		✓				✓		
<i>Chômeurs de plus de 45 ans</i>	✓					✓		
<i>Travailleurs âgés (>60 ans)</i>		✓						
<i>Personnes âgées inactives (>60 ans)</i>								
<i>Personnes âgées en situation de précarité</i>								✓

2.1.3. Les axes prioritaires, mesures et objectifs spécifiques du Programme répondent-ils aux nouveaux défis recensés dans les recommandations spécifiques par pays adoptées en 2024 ?

Résumé

L'analyse démontre que le Programme répond de manière adéquate aux défis soulevés par les recommandations spécifiques par pays de 2024. Il intègre efficacement les enjeux éducatifs, en améliorant les performances et l'équité du système scolaire, et en adaptant l'enseignement aux besoins des élèves défavorisés. De plus, le Programme aborde les pénuries de main-d'œuvre et l'inadéquation des compétences, en mettant l'accent sur l'acquisition de nouvelles compétences, notamment pour la transition verte. Les recommandations par pays de 2019 et 2020 et celles découlant du rapport-pays de 2019 sont particulièrement bien intégrées, avec des types d'actions ciblées pour favoriser l'inclusion sociale et le développement des compétences, contribuant ainsi à une meilleure employabilité des populations vulnérables.

Chaque année, la CE évalue la situation économique et budgétaire des États membres sur la base de rapports nationaux et de données macroéconomiques. Des recommandations spécifiques par pays sont élaborées. Elles ont pour but de fournir des orientations pour les engagements en matière de réformes et d'investissements que les États membres sont encouragés à inclure dans ces plans. Cette évaluation considère deux éléments pour l'appréciation de la cohérence des objectifs du Programme avec les recommandations spécifiques par pays adoptées en 2024 :

- Les recommandations par pays du semestre européen 2024, y compris les recommandations intégrées au PNEC.
- Les orientations en matière d'investissement pour le FSE+ telles que reprises dans l'annexe D du rapport-pays 2019 et les recommandations par pays 2019 et 2020 applicables au FSE+.

Recommandations par pays du semestre européen 2024

Quatre grandes recommandations⁹ sont proposées par la CE pour le Luxembourg. Celles-ci ont été déconstruites afin d'être analysées. Certaines des recommandations ne sont pas applicables au FSE+ et à l'AG et ont donc été écartées de l'analyse. Les recommandations par pays sont présentées ci-dessous (les recommandations grisées sont considérées non applicables au périmètre du Programme).

Tableau 3 - Recommandations par pays du semestre européen 2024

Recommandation	ID	Sous-recommandation
Reco. 1	1.1	Soumettre le plan fiscal et structurel à moyen terme en temps voulu.
Reco. 1	1.2	Réduire progressivement les mesures d'urgence d'aide à l'énergie avant la saison de chauffage 2024/2025.
Reco. 1	1.3	Assurer la viabilité à long terme du système de retraite, notamment en limitant les possibilités de retraite anticipée et en augmentant le taux d'emploi des travailleurs âgés.
Reco. 1	1.4	Accélérer l'adoption d'une politique globale d'aménagement du territoire et d'une réforme de l'impôt foncier et donner la priorité au développement de projets de quartier à grande échelle sur des terrains appartenant à l'État.
Reco. 1	1.5	Intensifier les actions visant à lutter efficacement contre la planification fiscale agressive, notamment en garantissant une imposition suffisante des paiements d'intérêts et de redevances à l'étranger vers des juridictions à fiscalité nulle ou faible.

⁹ La liste complète des recommandations par pays du semestre européen 2024 est disponible [ici](#).

Recommandation	ID	Sous-recommandation
Reco. 2	2.1	Poursuivre la mise en œuvre rapide et efficace du plan de redressement et de résilience, y compris le chapitre REPowerEU une fois adopté, en veillant à ce que les réformes et les investissements soient achevés d'ici à août 2026.
Reco. 2	2.2	Accélérer la mise en œuvre des programmes de cohésion.
Reco. 2	2.3	Dans le cadre de l'examen à mi-parcours, continuer à se concentrer sur les priorités convenues, tout en tenant compte des possibilités offertes par l'initiative de la plateforme « Technologies stratégiques pour l'Europe » en vue d'améliorer la compétitivité.
Reco. 3	3.1	Améliorer les performances et l'équité du système d'enseignement scolaire, notamment en adaptant l'enseignement aux besoins des élèves défavorisés et de ceux issus de milieux linguistiques différents.
Reco. 3	3.2	Remédier aux pénuries de main-d'œuvre et à l'inadéquation des compétences, en particulier pour la transition verte.
Reco. 4	4.1	Stimuler la compétitivité en soutenant les entreprises et les nouveaux investissements, en particulier dans les activités à forte intensité de R&D.
Reco. 4	4.2	Réduire la dépendance aux combustibles fossiles en investissant dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.
Reco. 4	4.3	Continuer à promouvoir l'électrification des transports et investir dans les réseaux et les infrastructures de transport public.

R1.3 L'axe prioritaire 1 du Programme adresse de manière cohérente le volet relatif à la formation des personnes âgées de plus de 45 ans. La thématique de la viabilité des systèmes de retraites n'est pas couverte par le Programme.

La recommandation 1.3 porte sur l'assurance de la viabilité à long-terme du système des retraites, notamment en augmentant le taux d'emploi des travailleurs âgés. Bien que cet élément échappe au périmètre strict du Programme, l'axe prioritaire 1 – emploi et compétences, prévoit des activités d'insertion pour des personnes âgées de plus de 45 ans. Afin de contribuer de manière plus significative, l'AG pourrait envisager d'intégrer des actions spécifiquement ciblées aux personnes inactives âgées de plus de 60 ans. L'évaluation estime que les recommandations 1.1, 1.2, 1.4 et 1.5 ne sont pas applicables au périmètre d'action du Programme.

R2.2 La mise en œuvre du Programme est traitée par dans la section 2.2. de ce rapport qui est destinée à l'évaluation de l'efficacité du Programme et de sa mise en œuvre.

R2.3 Tout en poursuivant les priorités convenues, le Programme a l'opportunité de tenir compte des possibilités offertes par la plateforme « Technologies stratégiques pour l'Europe » en intégrant les technologies clés aux types d'actions et formations qu'il prévoit. Cela permettra d'adresser entièrement le défi recensé dans la recommandation 2.3.

La Plateforme des Technologies Stratégiques a été établie en février 2024 pour soutenir l'industrie européenne et les investissements dans les domaines clés à travers, notamment, la mise en œuvre de technologies clés telles que i. Technologies numériques et d'innovation profonde, ii. Technologies propres et efficaces en ressources et iii. Biotechnologies. Le Programme intègre des types de mesures visant à la formation aux technologies vertes et digitales. Pour adresser la recommandation entièrement, les technologies visées par la plateforme pourraient être ciblées et mises en valeur par les types de mesures contenues dans l'axe prioritaire 1 du Programme. L'évaluation estime que les recommandations 2.1 et 2.2 ne sont pas applicables au périmètre d'action du Programme.

R3.1 et 3.2 Les recommandations relatives à l'amélioration des performances et l'équité du système d'enseignement scolaire et à la remédiation des pénuries de main d'œuvre et l'inadéquation des compétences sont entièrement adressées et intégrées au Programme.

R3.1 Les objectifs d'amélioration des systèmes d'éducation et de formation (mesure 2.1, OS 4.5) et de promotion de systèmes d'éducation et de formation qualitatifs et inclusifs (mesure 2.2, OS 4.6) au sein de l'axe prioritaire 2 concernant l'éducation et garantie pour l'enfance sont alignés sur la recommandation. L'adaptation de l'enseignement aux besoins des élèves défavorisés et/ou de milieux linguistiques différents est adressée notamment par les types actions tels que les projets favorisant le caractère inclusif de l'encadrement scolaire et une intégration dans le système scolaire luxembourgeois ou les projets favorisant l'ouverture aux langues et à l'interculturalité, l'égalité d'accès et l'intégration des jeunes seront promues. Il faut toutefois nuancer ce constat, étant donné que les mesures sous cet objectif dépendent de l'action d'autres acteurs publics et ne sont pas du ressort direct du MT.

R3.2 Le Programme est pleinement pertinent et en adéquation avec la recommandation de remédier aux pénuries de main-d'œuvre et à l'inadéquation des compétences. En effet, de l'axe 1 à l'axe 5 du Programme, les actions se focalisent sur l'acquisition de nouvelles compétences. De plus, les axes 1, 3 et 5 lient l'acquisition de nouvelles compétences à la transition verte.

R.4 Le groupe de recommandations 4, portant sur le soutien à l'entreprise et aux activités de R&D, la dépendance aux combustibles fossiles et à l'infrastructure de transport public est jugé non-applicable au périmètre d'action du FSE+.

Orientations en matière d'investissement pour le FSE+ du rapport-pays 2019 et recommandations découlant des recommandations par pays 2019 et 2020

L'évaluation a identifié trois recommandations découlant de l'annexe D rapport-pays de 2019¹⁰ qui contient les orientations en d'investissement pour le FSE (reco. 5 ci-après). De plus, cinq recommandations pertinentes ont été recensées dans les recommandations par pays de 2019 et 2020¹¹ (reco. 6 ci-après). Ces recommandations sont présentées ci-dessous.

Tableau 4 - Orientations d'investissement FSE du rapport-pays 2019 et recommandations par pays de 2019 et 2020

Recommandation	ID	Sous-recommandation
Reco. 5	5.1	Renforcer les politiques actives du marché du travail pour les DE les plus éloignés du marché du travail en visant des populations cibles comme les chômeurs de longue durée, les immigrés, les travailleurs âgés, les jeunes, etc.
Reco. 5	5.2	Mener une réelle politique de réflexion en matière des compétences, de sorte à pouvoir développer les compétences notamment des plus âgés
Reco. 5	5.3	Favoriser l'inclusion sociale notamment par l'accès à l'emploi
Reco. 6	6.1	Augmenter le taux d'emploi des travailleurs âgés en renforçant leurs possibilités d'emploi et leur employabilité
Reco. 6	6.2	Stimuler le développement des compétences
Reco. 6	6.3	Atténuer les effets de la crise sur l'emploi, en accordant une attention particulière aux personnes qui se trouvent dans une situation difficile sur le marché du travail
Reco. 6	6.4	Orienter les investissements vers la transition verte et numérique
Reco. 6	6.5	Encourager et de favoriser l'innovation et la numérisation et ce en particulier dans le secteur des entreprises

¹⁰ Le rapport-pays de 2019 est disponible [ici](#).

¹¹ La liste complète des recommandations par pays de 2019 et 2020 est disponible [ici](#).

R5.1 et R6.3 A travers ses axes prioritaires 1, 2 et 3 qui incluent des types d'action ciblant spécifiquement les populations mentionnées dans les recommandations, le Programme contribue grandement à rapprocher ces populations au marché du travail et répond adéquatement aux défis recensés.

L'axe prioritaire 1 – emploi et compétences, mesure 1.1 (OS 4.1) vise à améliorer l'accès à l'emploi pour tous les demandeurs d'emploi. Notamment, les jeunes, les chômeurs longue durée, les personnes inactives et les groupes défavorisés. L'axe prévoit des mesures telles que :

- La « sensibilisation des acteurs économiques à la problématique de l'intégration professionnelle des demandeurs d'emploi peu qualifiés, âgés d'au moins 45 ans ou de longue durée »,
- Des « formations intégrées en vue d'une insertion professionnelle durable des jeunes particulièrement pour les secteurs porteurs comme la logistique et les emplois verts »,
- Des « actions spécifiques à destination des réfugiés issus de crise migratoire et tenant compte de leurs spécificités linguistiques », et ce afin de contribuer à l'insertion de ces populations au marché du travail.

L'axe prioritaire 2 – éducation et garantie pour l'enfance et plus particulièrement la mesure 2.2 (OS 4.6) qui vise notamment à améliorer la qualité, l'inclusivité, l'efficacité et l'adéquation au marché du travail des systèmes d'éducation et de formation cible la jeunesse en particulier par l'intermédiaire de mesures telles que « La « sensibilisation et information des jeunes au monde du travail ». L'axe prioritaire 3 – inclusion sociale est, quant à lui, dédié, en autres, à l'amélioration de l'employabilité et à la non-discrimination des groupes défavorisés, ci-compris la population immigrée.

R5.2 et R6.1 Les défis liés à l'employabilité et aux compétences des personnes âgées sont dûment pris en compte et adressés par le Programme. L'axe prioritaire 1 intègre plusieurs éléments complémentaires liés au développement de compétences ce qui démontre l'existence d'une politique de réflexion afin de développer les compétences adéquates. Les types de mesures combinent le développement de compétences adéquates et recherchées ainsi que le développement d'un environnement favorable à l'accueil de ces personnes sur le marché du travail.

Les mesures prévues pour les personnes âgées d'au moins 45 ans sont complémentaires et démontrent l'existence d'une politique de réflexion afin de développer les compétences adéquates. Ces mesures couvrent différents aspects de leur développement professionnel et de leur réinsertion sur le marché du travail.

- Mesure 1.1 (OS.4.1) : Les initiatives d'insertion et d'activation offrent un soutien direct pour retrouver un emploi, tandis que la sensibilisation des acteurs économiques crée un environnement favorable à leur intégration professionnelle.
- Mesures 1.2 et 4.1 (OS 4.7) : Les projets d'accompagnement de la transition professionnelle et technologique leur permettent de s'adapter aux évolutions rapides du marché du travail, et les coopérations avec les acteurs économiques assurent une formation continue tout au long de la vie.

Ensemble, ces mesures forment un système qui vise à maximiser les chances de succès sur le marché du travail notamment pour les personnes âgées d'au moins 45 ans.

R5.3 Le Programme est en entière adéquation avec la favorisation de l'inclusion sociale, notamment par l'accès à l'emploi.

Les axes prioritaires 1, 2, 3, 4 et 5 contribuent directement à répondre à ce défi par la mise en œuvre de formations, projets et campagnes de sensibilisations visant l'amélioration et l'égalité de l'accès à l'emploi pour les populations moins favorisées à cet égard – jeunes, personnes âgées d'au moins 45 ans, personnes immigrées, chômeurs de longue durée et personnes inactives.

R5.5 et R.6.4 Le Programme est adéquatement constitué pour stimuler le développement des compétences, notamment celles dans le domaine de la transition verte et numérique.

Les formations et projets visant à l'acquisition de compétences recherchées sur le marché du travail sont au cœur des types de mesures prévues dans le Programme et ce pour les axes prioritaires 1, 2, 3, 4 et 5. L'axe prioritaire 5 – fonds pour une transition juste et particulièrement pertinent à cet égard en ce qu'il vise à contribuer au développement d'« une main-d'œuvre mieux qualifiée et disposant des nouvelles compétences découlant des objectifs en termes d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique et de décarbonisation énoncés par le PNEC ».

R6.5 Le Programme est constitué de manière à favoriser l'innovation et la numération et répond à ce défi dans la mesure de son périmètre.

A travers son axe prioritaire 4 – promotion de l'économie sociale et solidaire et de l'innovation sociale, le Programme est doté de types de mesures visant à encourager l'innovation et l'entrepreneuriat sociale. De plus, de nombreuses formations ayant pour but l'acquisition de compétences numériques sont reprises dans les axes 1, 2 et 4.

2.1.4. Dans quelle mesure le Programme est-il cohérent avec les objectifs et la mise en œuvre du PNEC ?

Résumé

Les six dimensions du PNEC ne font pas directement partie du périmètre d'action du FSE+, qui se focalise sur l'objectif stratégique « Une Europe plus sociale » de la CE. La contribution du Programme à la transition verte est directement réalisée à travers l'axe prioritaire 5 comprenant des formations proposées afin de développer les compétences nécessaires en vue de la transition verte au sein de la population. Par l'intermédiaire de ces formations, le Programme contribue indirectement à la mise en œuvre du PNEC en ce qu'il équipe les travailleurs avec les compétences requises par les dimensions et secteurs du PNEC. En outre les axes 1.1, 1.2, 2.1 et 3.1 du Programme couvrent également le thème secondaire du FSE+ « Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte ».

Afin d'évaluer la pertinence du Programme avec le PNEC, les types de mesures définis par le Programme ont été comparés aux objectifs soulevés dans le PNEC, qui s'articulent autour de six dimensions. **Les six dimensions du PNEC** – décarbonation, énergies renouvelables, efficacité énergétique, sécurité d'approvisionnement énergétique, marché intérieur de l'énergie, et recherche, innovation et compétitivité – **ne font pas directement partie du périmètre d'action du FSE+**, qui se focalise sur l'objectif stratégique « Une Europe plus sociale » de la CE.

Ainsi, la contribution du Programme à la transition verte se limite à l'axe prioritaire 5 comprenant la partie du FTJ intégrée au Programme. Plus spécifiquement, il s'agit de formations proposées afin de développer les compétences nécessaires en vue de la transition verte au sein de la population. Ces formations poursuivent l'objectif de mieux équiper la population, et surtout les personnes impactées le plus par la transition, pour faire face aux disruptions subies par les industries fossiles. Il s'en suit que l'évaluation de cet élément d'analyse se centre sur la contribution de l'axe prioritaire 5 concernant le FTJ et non pas sur les autres axes prioritaires du FSE+, auxquels les objectifs du PNEC sont jugés non-applicables.

Toutes les actions promues par le Programme visent à aider les régions et les populations à relever les défis sociaux, économiques, environnementaux et liés à l'emploi. Ces défis découlent de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat, ainsi que vers une économie neutre en carbone d'ici 2050, conformément à l'Accord de Paris. Cependant, l'aspect de la formation des personnes en compétences requises pour la transition verte n'est pas thématique par aucune des six dimensions du PNEC. Cependant, les formations en économie verte jouent un rôle de facilitateur pour tous les objectifs du PNEC, en améliorant les compétences de la main-d'œuvre nationale dans ces domaines et en renforçant ainsi le développement de ces secteurs, permettant d'atteindre plus facilement les objectifs du PNEC. **Bien que le Programme n'adresse pas explicitement les objectifs du PNEC, une contribution indirecte peut être établie par rapport à l'ensemble du PNEC.**

2.1.5. Le Programme soutient-il la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux ?

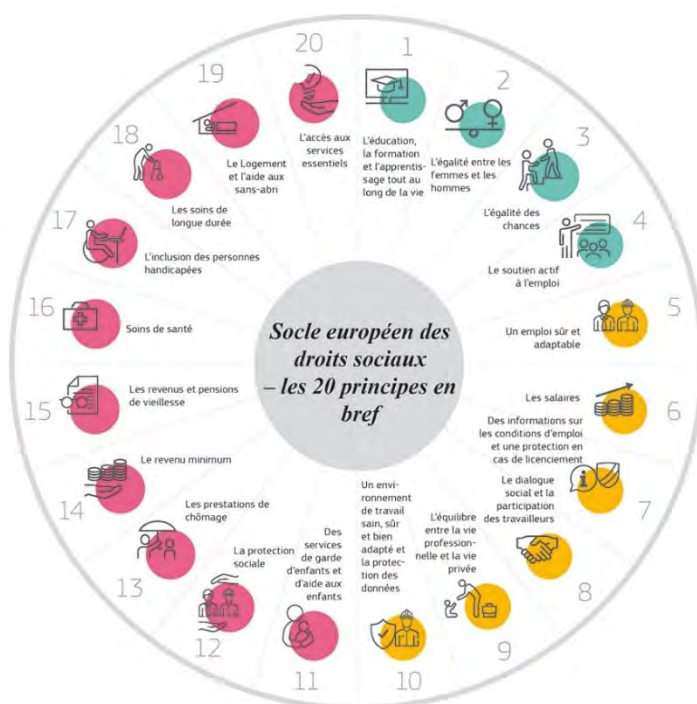
Résumé

Le Programme démontre une forte pertinence par rapport au pilier de l'égalité des chances et de l'accès au marché du travail du SEDS, en adressant tous les objectifs stratégiques liés à ce pilier. Bien que la pertinence soit partielle pour les conditions de travail équitables, avec des contributions principalement dans l'inclusion sociale et l'économie sociale et solidaire, certains aspects comme les salaires équitables ne sont pas abordés. La pertinence pour la protection sociale et l'inclusion sociale est moyenne, avec des efforts significatifs pour l'accueil et l'aide à l'enfance et l'inclusion des personnes handicapées. En outre, le FSE+ veille au respect des principes du SEDS lors de la mise en œuvre, en appliquant des critères de sélection rigoureux basés sur la qualité des approches visant à respecter et promouvoir les principes horizontaux, tels que la Charte des droits fondamentaux de l'UE, l'égalité entre les sexes, la prévention de la discrimination et le développement durable. De plus, le Programme contribue financièrement à la mise en œuvre du plan pour la garantie de l'enfance, couvrant indirectement tous les objectifs du plan et adressant fortement les mesures relatives à l'accueil de la petite enfance, l'éducation et les activités périscolaires.

Socle européen des droits sociaux

Afin de conférer aux citoyens des droits nouveaux et plus efficaces, l'Union européenne a établi, en novembre 2017, le Socle européen des droits sociaux. Ce socle repose sur 20 principes et vise à garantir de meilleures conditions de vie et de travail dans l'UE (cf. figure ci-joint). Il repose sur trois piliers - l'égalité des chances, des conditions de travail équitables et une protection sociale adéquate. La réalisation de ces objectifs est une responsabilité partagée entre les institutions de l'UE, les États membres, les autorités locales, les partenaires sociaux et la société civile. Cette évaluation analyse la contribution du Programme à la mise en œuvre du SEDS.

Figure 2 - Les principes du Socle européen des droits sociaux



Le Programme démontre une forte pertinence concernant le pilier d'égalité des chances et accès au marché du travail. En effet, le Programme adresse entièrement chacun des quatre objectifs au sein de ce pilier. L'étendue de la pertinence du Programme à ce pilier s'illustre par le fait que tous les mesures et objectifs spécifiques au sein des six axes prioritaires adressent au moins un des objectifs liés à l'égalité des chances et l'accès au marché du travail.

Plus spécifiquement, l'aspect de l'éducation et de l'apprentissage continu est fortement adressé par les axes prioritaires 1 et 2 couvrant respectivement l'emploi et compétences, et l'éducation et garantie pour l'enfance.

Pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, la mesure 1.1 (OS 4.1) inclut des projets de formation et de coaching pour les « femmes rentrantes » et la promotion de la non-discrimination.

Les mesures 1.1, 2.2 et 3.1 (OS 4.1, 4.6 et 4.8) du Programme incluent des actions visant à améliorer l'accès à l'emploi et à l'éducation pour tous, en particulier pour les groupes défavorisés, et à promouvoir l'inclusion active et la lutte contre toutes formes de discrimination, garantissant ainsi l'égalité des chances.

Le Programme encourage l'emploi par un soutien actif, des formations pour les jeunes et une aide adaptée aux chômeurs, avec des objectifs pertinents dans l'axe prioritaire 1 et des activités d'inclusion et de formation professionnelle dans les axes 3-6.

Le Programme démontre une pertinence partielle en ce qu'il concerne les conditions de travail équitables. En effet, les seuls axes à apporter une contribution aux objectifs du SEDS concernant les conditions de travail équitables sont celui sur l'inclusion sociale et l'axe 4 visant la promotion de l'économie sociale et solidaire et de l'innovation sociale. Les objectifs concernant des salaires équitables et la protection en cas de licenciement ont été jugés non applicables dans le contexte du FSE+.

En garantissant des emplois sûrs et adaptables avec un traitement équitable, une protection sociale et un accès à la formation, le Programme se concentre sur l'insertion professionnelle et la formation dans les axes prioritaires 3 et 4 pour réduire l'exclusion sociale et promouvoir l'intégration professionnelle durable.

Le dialogue social et la participation active des travailleurs sont renforcés par le Programme à travers la promotion d'une économie sociale et l'innovation sociale, notamment via les mesures de l'axe prioritaire 4.

L'objectif du SEDS visant l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée n'est pas explicitement adressé par le Programme, qui ne prévoit pas d'actions telles que la flexibilité des horaires de travail, les congés parentaux ou d'autres mesures concrètes.

Le Programme ne thématise pas directement l'environnement de travail sain, sûr et la protection des données, mais contribue à un environnement de travail adapté par l'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'axe prioritaire 3.

La pertinence du Programme par rapport au pilier de protection sociale et inclusion sociale du SEDS est globalement satisfaisante, notamment au regard de l'enveloppe budgétaire limitée dont dispose l'AG. La contribution se répartit majoritairement sur les axes 1 à 3 et les axes 4 à 6 ne contribuent pas.

Deux objectifs sont adressés entièrement. Il s'agit premièrement de l'accueil de l'enfance et de l'aide à l'enfance qui sont adressés de manière significative par l'axe 2 du Programme visant à améliorer la qualité, l'inclusivité et l'efficacité des systèmes d'éducation. Le deuxième objectif est adressé par l'axe 3 de l'inclusion sociale qui soulève spécifiquement à promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Quatre objectifs sont partiellement adressés. Il s'agit de ceux liés aux prestations de chômage, aux soins de santé, au logement et à l'aide aux sans-abris, et l'accès aux services essentiels. Si l'objectif lié aux prestations de chômage est considéré partiellement adressé par les activités de (ré)insertion sur le marché du travail sous l'axe prioritaire 1, les trois autres objectifs sont adressés par l'axe sur l'inclusion sociale et surtout par le soutien apporté aux réfugiés de l'Ukraine.

Les objectifs liés à la protection sociale, le revenu minimum, les prestations de vieillesse et pensions, et les soins de longue durée sont considérés comme non applicables concernant le périmètre du Programme. L'objectif concernant les soins de longue durée pourrait être adressé potentiellement si l'AG ouvrait le Programme à l'objectif spécifique 11 (OS 4.11) « Améliorer l'égalité d'accès à des services abordables et de qualité, y compris les soins de santé » proposé par la CE au sein de l'objectif stratégique 4 d'une Europe plus sociale.

En plus de la pertinence des objectifs du Programme par rapport à ceux du SEDS, le FSE+ veille également au respect des principes du SEDS lors de la mise en œuvre du Programme. Pour cette période de programmation, l'AG a intégré un arbre décisionnel pour déterminer l'éligibilité de chaque projet lors de la phase d'évaluation des projets. De plus, un critère de sélection dédié permet d'apprécier la qualité des approches visant à respecter, se conformer et promouvoir les principes horizontaux suivants :

- La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- L'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité et la dimension du genre ;
- La prévention de toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, conformément à la Convention des Nations Unies relatives aux Droits des Personnes Handicapées (CNUDPH) ;
- Le développement durable et le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Dans le cadre du **Sommet social de Porto en 2021**, les Etats membres se sont mis d'accord sur des objectifs nationaux en lien avec le socle européen des droits sociaux. Les types de mesures financés par le Programme permettent de contribuer fortement à l'atteinte des trois valeurs cibles suivantes pour 2030¹² :

- Un taux d'emploi de 77,6% ;
- Un taux d'apprentissage des adultes de 62,5% ;
- Une réduction de pauvreté de 4.000 personnes définis par le risque de pauvreté ou exclusion sociale (ARPE).

Garantie européenne pour l'enfance

La **garantie européenne pour l'enfance** a été adoptée en 2021. Elle adresse la stratégie intégrée adoptée par la CE et vise à réduire la pauvreté ou l'exclusion sociale des enfants et à améliorer leur bien-être. Le plan d'action national de la garantie pour l'enfance du Luxembourg (ci-après « PNGE ») se compose de six mesures analysées en relation avec la contribution du Programme par la suite. Afin d'évaluer la pertinence du Programme avec les mesures du PNGE, les types d'activités promues sous la mesure 2.2 (OS 4.6) ont été analysés. Cette mesure a comme objectif de « *Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées* » et adresse donc la thématique de la garantie de l'enfance au sein du Programme.

Il est important de noter que le Programme contribue financièrement à la mise en œuvre du plan pour la garantie de l'enfance et couvre donc indirectement tous les objectifs du plan. Cependant, l'analyse spécifique par objectif présentée par la suite se focalise uniquement sur la contribution des actions mentionnées par objectif du Programme en relation avec les objectifs identifiés dans le plan pour la garantie de l'enfance.

Le Programme adresse fortement les mesures relatives à l'accueil de la petite enfance, l'éducation et les activités périscolaires. En effet, six des neuf mesures incluses dans le PNGE sont entièrement adressées par les activités comprises dans la mesure 2.2 (OS 4.6). Ces six mesures concernent la pauvreté, l'éducation plurilingue, la réussite scolaire, l'accès à l'éducation et le vivre ensemble interculturel. Les mesures non adressées par les activités du Programme sont l'éducation non formelle, la favorisation explicite de la créativité et l'accès à un régime alimentaire sain et durable.

La mesure relative à l'accès aux soins de santé n'est pas adressée par les activités au sein de la mesure 2.2 (OS 4.6), tout comme la mesure d'aide en cas de difficulté de logement, notamment garantir l'accueil socio-éducatif et l'hébergement des enfants.

¹² Commission européenne (2021). State of play on the national targets for 2030, disponible au [lien suivant](#).

Les mesures de prise en charge psychosociale sont partiellement adressées par le Programme. Plus spécifiquement, la mesure 2.2 (OS 4.6) contient des activités adressant les jeunes en difficultés afin de stabiliser leur situation. Si cette activité contribue au bien-être psychosocial, le manque d'actions concrètes ne permet pas de considérer les mesures comme entièrement adressées.

La mesure relative à l'accès à une alimentation saine est partiellement adressée par l'aide alimentaire au sein de l'axe prioritaire 6 du Programme. Cependant, le Programme pourrait augmenter son impact en promouvant des activités permettant d'élargir cet accès à plus d'enfants que ceux adressés par l'aide alimentaire.

En matière d'aide et soutien aux parents, le Programme contribue significativement au soutien des enfants et familles en situation de problématique sociale par ses actions de soutien aux jeunes en difficultés. Cependant, l'élément de conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle pour les parents n'est pas adressé par le Programme, qui ne propose pas d'actions concrètes comme le soutien aux centres d'accueil ou l'organisation d'activités en dehors de l'école.

2.1.6. Le Programme répond-il aux principaux besoins socio-économiques du Luxembourg ?

Résumé

Le Programme répond aux principaux besoins socio-économiques du Luxembourg en adressant fortement le marché du travail, l'éducation et la formation, ainsi que la cohésion sociale. Il propose des formations variées et des mesures d'insertion professionnelle, afin de réduire le chômage et intégrer les jeunes. L'éducation nationale est rendue plus inclusive et de qualité. En matière de cohésion sociale, il favorise le vivre ensemble et l'intégration des nouveaux arrivants, bien que le soutien aux familles et l'équilibre travail-vie personnelle soient moins couverts. La lutte contre la privation matérielle est bien soutenue. Cependant, les besoins liés à l'activité économique, la transition énergétique et le logement ne sont pas directement adressés. Néanmoins, des impacts indirects, notamment sur l'activité économique, peuvent être observés.

Sur base des documents analysés¹³, les principaux besoins socio-économiques du Luxembourg ont été identifiés afin de pouvoir apprécier la contribution du Programme à ces besoins. Les besoins identifiés sont classés en sept catégories – activité économique, marché du travail, transition énergétique, cohésion sociale, pouvoir d'achat, éducation et formation et dernièrement logement.

Le Programme adresse fortement les besoins en relation au marché du travail. Relevant de la compétence du MT et constituant un des piliers du Programme, tous les mesures et objectifs spécifiques du Programme, sauf celui de la lutte contre la privation matérielle, contribuent directement ou indirectement aux besoins du marché du travail. Ainsi, l'offre de formations variées permet d'adresser l'inadéquation des compétences, jouant un rôle important dans le combat contre la forte polarisation des emplois, et contribuer à la croissance des emplois, également par l'attrait de main d'œuvre qualifiée. De plus, les mesures d'insertion professionnelle et d'accès au marché du travail peuvent contribuer à la réduction du chômage et d'aider les personnes à risque de pauvreté ou exclusion sociale. En outre, l'axe prioritaire 1 du Programme adresse spécifiquement la ségrégation professionnelle par genre et l'insertion des jeunes NEET (ni en emploi, ni en éducation, ni en formation) sur le marché de travail.

Fortement lié aux besoins du marché du travail, les besoins en matière d'éducation et de formation sont également fortement adressés par le Programme. Ainsi, les axes prioritaires 1-5 comprennent tous des actions de développement de compétences couvrant toutes les tranches d'âge. De plus, l'axe prioritaire 2 se focalise entièrement sur la qualité et l'inclusivité de l'éducation nationale pour tous les jeunes au pays.

¹³ Les documents analysés en relation aux besoins socio-économiques du Luxembourg sont les notes de conjoncture de la STATEC de l'année 2024, le rapport « Travail et cohésion sociale 2024 » du STATEC et le rapport rapport sur la situation économique et sociale de la Grande Région publié par le Comité économique et social de la Grande Région (CESGR).

L'évaluation observe une forte contribution du Programme aux besoins de cohésion sociale et pouvoir d'achat dans la population. Si l'axe prioritaire 3 d'inclusion sociale contribue le plus significativement à la cohésion sociale en promouvant le vivre ensemble au sein de la société, des actions pertinentes liés à l'intégration sociale et linguistique des nouveaux arrivants se trouvent dans plusieurs mesures et objectifs spécifiques. Cependant, le soutien aux familles et la promotion d'un équilibre travail-vie personnelle n'est actuellement pas adressé par le Programme. En matière de pouvoir d'achat, l'axe prioritaire 6 concernant la lutte contre la privation matérielle contribue fortement par l'assistance matérielle et l'aide alimentaire, ainsi soulageant les personnes les plus démunies.

Bien que les mesures soutenues par le Programme n'adressent pas directement les besoins en relation avec l'activité économique du pays, un impact indirect est constaté. En effet, les quatre besoins socio-économiques touchant aux sujets de la croissance économique, la diversification de l'économie, la productivité et les conséquences entraînées par la baisse de la production industrielle, sont tous affectés positivement par le développement des compétences dans une variété de secteurs économiques et l'insertion professionnelle de la population inactive, surtout des jeunes.

Finalement, le Programme n'adresse pas significativement les besoins liés à la transition énergétique et au logement. Bien que le Programme facilite la transition énergétique au niveau des compétences requises, il ne comprend pas d'actions concrètes concernant le développement d'énergies renouvelables et la stabilité des prix d'énergie. Quant à la disponibilité des logements, le Programme ne contient pas de mesures dédiées, ce qui s'explique surtout par le fait que le MT n'est pas responsable des investissements dans des bâtiments et infrastructures publics.

2.1.7. Le Programme est-il aligné avec l'évaluation de la CE du progrès vers les objectifs de l'Union de l'énergie et de l'action climatique et le PTTJ ?

Résumé

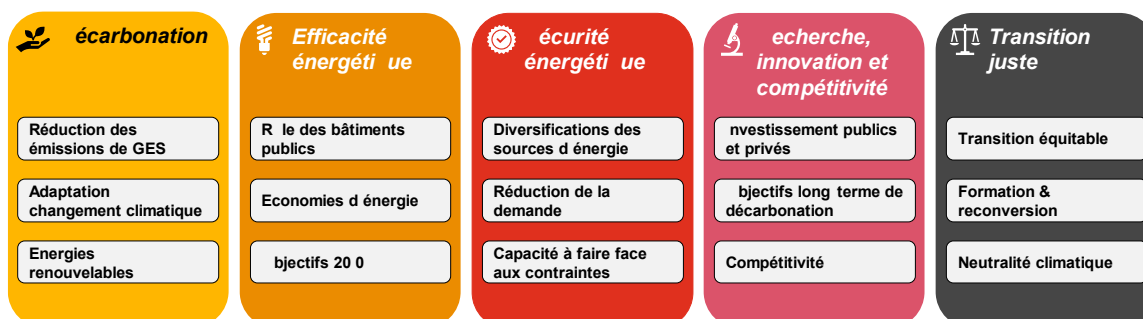
L'évaluation estime que le Programme est bien aligné avec l'évaluation de la CE sur les progrès vers les objectifs de l'Union de l'énergie et de l'action climatique, ainsi qu'avec le Plan Territorial pour une Transition Juste pour le Luxembourg (ci-après « PTTJ »). Bien que la plupart des objectifs et besoin identifiés dans ces documents ne soient pas applicables au Programme, le FSE+ soutient efficacement les travailleurs affectés par la transition énergétique en finançant des formations qui améliorent leurs compétences et leur employabilité. Ces formations sont essentielles pour les travailleurs en les préparant à saisir de nouvelles opportunités économiques.

Evaluation de la CE – Objectifs de l'Union de l'énergie et de l'action climatique

En 2023, comme chaque année, la CE publie l'évaluation « Assessment of progress towards the objectives of the Energy Union and Climate Action » pour suivre les progrès des États membres dans la mise en œuvre de leurs plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat pour la période 2021-2030.

Le Programme étant soutenu par le FTJ, cette évaluation mi-parcours analyse la cohérence entre l'évaluation faite par la CE et le Programme. L'évaluation mi-parcours considère cinq priorités découlant du document de la CE.

Figure 3 - Angles d'analyse - Evaluation CE, art. 29, 2018/1999



Tout comme pour le PNEC, les objectifs de la CE relatifs à l'Union de l'énergie et de l'action climatique et dimensions de décarbonation, efficacité, sécurité énergétique et recherche & innovation ne font pas partie du périmètre strict du FSE+. **De ce fait, la contribution du Programme aux objectifs de l'Union de l'énergie et du climat se limite à l'axe prioritaire 5 qui comprend la partie du FTJ.** Cette contribution se traduit par le soutien à l'organisation de formations visant à développer les compétences relatives à la transition verte ; et ce, dans un souci de la rendre la plus équitable possible. Ces formations poursuivent l'objectif de donner les moyens à la population de tirer bénéfice des opportunités et des grands changements amenés par la transition verte. En outre, les mesures 1.1, 1.2, 2.1 et 3.1 du Programme couvrent également le thème secondaire du FSE+ « Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte ».

Plan Territorial pour une Transition Juste

Au Luxembourg, le FTJ est mis en œuvre par le biais des programmes FEDER et FSE+. Tout comme pour le Programme FEDER, le Programme inclut une mesure dédiée au FTJ. Si le cadre opérationnel du FTJ est régi par les programmes FEDER et FSE+, le cadre stratégique suit les objectifs et moyens énoncés dans le PTTJ. L'évaluation à mi-parcours a identifié les principaux objectifs et besoins identifiés par le PTTJ et les a comparés aux mesures et types d'actions prévues par le Programme.

Quatre besoins principaux et objectifs sont identifiés dans le PTTJ :

1. Atténuer les coûts de la modernisation des secteurs en transformation ;
2. Lutter contre la précarité énergétique ;
3. Contribuer à une mobilité locale durable en investissant dans des projets pilotes ; et
4. Soutenir les salariés à travers la formation.

De ces quatre besoins, seul celui concernant le soutien des salariés à travers la formation est applicable au champ d'action du FSE+.

L'évaluation estime que le Programme est tout à fait pertinent avec le PTTJ. En effet, le Programme intègre plusieurs types de mesures visant à offrir des formations aux travailleurs leur permettant d'améliorer leurs compétences et employabilité. Le FSE+ met également l'accent sur le développement de compétences relatives à la transition verte pour contribuer à atténuer les effets négatifs de celle-ci sur les salariés.

2.2. Efficacité

2.2.1. Quels sont les progrès accomplis dans l'atteinte des valeurs intermédiaires ?

Résumé

Compte tenu du taux de conventionnement du Programme de plus de 50%, les progrès accomplis dans l'atteinte des valeurs intermédiaires sont très satisfaisants. En effet, pour sept des huit indicateurs, les valeurs intermédiaires sont (quasi) atteintes. Cependant, au niveau des indicateurs de résultat, le Programme rencontre des problèmes significatifs. Ainsi, plus de la moitié des valeurs cibles définies pour l'année 2029 ne sont pas en voie d'être atteintes, tandis que le Programme surperforme significativement au niveau des trois autres valeurs cibles. Cependant, ces résultats pourraient s'améliorer au fur et à mesure de l'avancée de certains projets en cours, et le conventionnement récent de nouveaux projets. De plus, les valeurs des indicateurs de résultat disponibles au 31 décembre 2024 reflètent leur état d'avancement de juin 2024, ce qui permet d'envisager une possible amélioration.

Le Tableau 5 présente le budget, le taux de conventionnement et les progrès accomplis dans l'atteinte des valeurs cibles à mi-parcours et finales par mesure et objectif spécifique. Le progrès du Programme dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et cibles et la formulation des indicateurs de réalisation et de résultat par objectif spécifique peuvent être consultés dans l'Annexe « A8. Avancement du Programme sur les valeurs intermédiaires et cibles » du rapport.

L'évaluation se base sur les valeurs intermédiaires collectées par l'AG jusqu'au 31.12.2024. Cependant, ces valeurs n'ont pas encore été auditées par l'AG. Bien qu'il n'existe pas de relation de causalité directe entre les valeurs prévisionnelles et les résultats finaux, ces valeurs ont été utilisées afin d'évaluer le progrès dans l'atteinte des valeurs cibles finales de 2029¹⁴. Ces valeurs prévisionnelles sont fournies à travers les estimations des porteurs de projet lors de la phase de candidature et n'ont pas de réel fondement statistique. Il convient également de préciser que les valeurs de résultat dépendent de l'accès aux différentes bases de données administratives, notamment l'IGSS, l'ADEM, le CEDIES et le MENEJ. Ainsi, la non-disponibilité de certaines de ces données au moment de l'évaluation a limité l'analyse.

Le degré d'atteinte des valeurs cibles est visualisé par le code couleur suivant :

- En **vert** sont marqués des pourcentages de 90 % et plus ;
- En **orange** les pourcentages entre 35 % et 90 % ;
- En **rouge** les pourcentages en dessous de 35 %.

Tableau 5 - Budget, taux de conventionnement et progrès dans l'atteinte des valeurs cibles à mi-parcours et finales par mesure et objectif spécifique

Mesure	OS	Budget	Taux de conventionnement	Indicateur de réalisation Réalisation vs valeur intermédiaire	Indicateurs de résultat Prévision vs valeur cible finale
1.1	4.1	12 M€	38 %	111 %	50 %
1.2	4.7	4,2 M€	92 %	655 %	500 %
2.1	4.5	3,5 M€	20 %	99 %	13 %
2.2	4.6	2,1 M€	35 %	0 %	16 %
3.1	4.8	9,7 M€	41 %	1.080 %	1.536 %
4.1	4.7	1 M€	48 %	171 %	0 %
5.1	FTJ	4,6 M€	99 %	97 %	263 %
6.1	4.13	1,4 M€	100 %	100 %	N/A

Compte tenu du taux de conventionnement du Programme de 55 %, les progrès accomplis dans l'atteinte des valeurs intermédiaires sont très satisfaisants. En effet, les valeurs intermédiaires sont atteintes pour tous les mesures et objectifs spécifiques, à l'exception de la mesure 2.2 (OS 4.6), qui présente un taux de réalisation de 0 %. Ce taux s'explique par plusieurs facteurs, notamment la faible demande de projets pertinents, ce qui se reflète dans le faible taux de conventionnement de cette mesure. De plus, l'un des deux projets conventionnés accueille, depuis le 1^{er} juillet 2023, 15 élèves de moins de 18 ans. Cependant, ces élèves n'apparaissent pas encore dans les statistiques de réalisation, car leur formation se poursuit jusqu'à fin 2025. L'autre projet, plus important en volume, a été récemment conventionné et n'a pas encore produit de réalisations. Néanmoins, il est évident que la valeur prévue combinée des deux projets, soit 85 participants qualifiants, est significativement inférieure aux valeurs intermédiaire (149 participants) et finale (522 participants) visées par l'AG.

¹⁴ Il n'existe pas de valeurs intermédiaires pour les indicateurs de résultats.

Il est également important de souligner la surperformance dans l'atteinte des valeurs intermédiaires liées aux mesures 1.2, 3.1 et 4.1 (OS 4.7, 4.8 et 4.7). Cette surperformance s'explique par le nombre élevé de participants aux formations proposées dans le cadre des projets cofinancés. Tandis que le nombre de participants prévus au sein des activités soutenues dans la mesure 3.1 (OS 4.8) est gonflé par un projet surperformant représentant 75 % des participants prévus, la mesure 1.2 (OS 4.7) inclut plusieurs projets avec des contributions significatives.

Cependant, la surperformance au niveau des indicateurs de réalisation ne se traduit pas automatiquement par une surperformance au niveau des indicateurs de résultat. Ainsi, bien que la surperformance soit plus ou moins proportionnelle entre les indicateurs de réalisation et de résultat pour les mesures 1.2 et 3.1 (OS 4.7 et 4.8), la mesure 4.1 (OS 4.7) affiche une réalisation prévue de 0 % pour le nombre de participants obtenant une qualification à l'issue de leur participation. Cela s'explique par le fait qu'actuellement, les projets actifs au sein de la mesure ne proposent pas de qualification. Les formations conduites ne peuvent donc pas être comptabilisées dans l'indicateur.

En ce qui concerne l'avancement vers les valeurs intermédiaires, les mesures 1.1, 2.1 et 5.1 (OS 4.1, 4.5 et FTJ) sont tous proches de 100 % de réalisation. En effet, la mesure 5.1 concernant le FTJ surperforme également nettement au niveau des résultats attendus. En revanche, les prévisions sur l'atteinte des valeurs cibles 2029 concernant les indicateurs de résultat des mesures 1.1 et 2.1 (OS 4.1 et 4.5) projettent une sous-performance significative. Cette sous-performance soulève l'écart important entre le nombre de participants aux formations proposées et le nombre de participants projeté d'atteindre valeurs cibles définies au niveau des indicateurs de résultat. Ces indicateurs mesurent respectivement les personnes ayant transitionné de l'inactivité ou du chômage vers un emploi six mois après leur participation, et les participants poursuivant un enseignement ou une formation six mois après la fin de leur participation pour la mesure 2.1 (OS 4.5).

Conventionné à 100 %, la mesure 6.1 (OS 4.13) adresse la lutte contre la privation matérielle en fournissant une aide alimentaire à 13.000 personnes faisant partie des plus démunies. Le budget limité d'1,4 millions euros a été entièrement engagé pour l'achat de produits alimentaires et de biens de première nécessité, afin de couvrir les besoins essentiels de la population adressée.

Pour **l'assistance technique**, les trois indicateurs suivis - le nombre de contrôles sur place, le nombre de réunions de suivi des opérations avec les bénéficiaires et le nombre d'événements d'information et de communication - montrent que le Programme a atteint ou est sur le point d'atteindre les valeurs intermédiaires ciblées. Par conséquent, le Programme semble également bien parti pour atteindre les objectifs fixés pour l'année 2029.

À la suite de l'analyse du taux de conventionnement, des progrès dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des prévisions pour l'atteinte des valeurs cibles pour l'année 2029, l'évaluation constate qu'il est difficile d'établir un clair lien de causalité entre ces éléments. Bien que les trois objectifs qui sont entièrement conventionnés ont atteint leur valeur intermédiaire et que leur valeur cible devrait être atteinte, la variété des résultats observés dans le cadre des autres objectifs soulève la question de la pertinence des indicateurs de réalisation par rapport aux indicateurs de résultat.

2.2.2. Quelles mesures ont-été prises pour résoudre d'éventuelles difficultés majeures rencontrées lors de la mise en œuvre du Programme ?

Résumé

Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée par l'AG. Néanmoins certains obstacles à la mise en œuvre du Programme ont été observés obstacles. Ceux-ci ont été rapidement identifiés par l'AG qui a mis en place des mesures adaptées pour y remédier. Pour y remédier, l'AG a collaboré avec des partenaires institutionnels pour sécuriser les contreparties financières et a renforcé l'accompagnement des porteurs de projets en ajustant les critères d'éligibilité. Elle a également mis en place des projets témoins pour encourager la soumission de candidatures et a intensifié la mobilisation des parties prenantes afin de stimuler l'innovation. En parallèle, une action proactive de communication a été menée. Cette action inclut la refonte de l'identité visuelle du Programme, la création de supports explicatifs et des mises à jour régulières du site internet. Des conférences prévues en 2025 viendront compléter ces efforts pour améliorer la visibilité et l'accessibilité du Programme.

Difficultés rencontrées et mesures prises

Le Programme a rencontré plusieurs obstacles lors de sa mise en œuvre. Les principaux obstacles sont listés ci-dessous :

- i. **Nombre non négligeable de dossiers refusés faute de contrepartie** : Plusieurs dossiers ont été refusés en raison de l'absence de contrepartie financière.
- ii. **Qualité insuffisante de certains dossiers de candidature** : Certains dossiers ont été refusés en raison de leur manque de maturité. Les projets soumis n'étaient pas suffisamment développés ou ne répondaient pas aux critères de sélection établis par le Programme.
- iii. **Réticence du côté des porteurs à soumettre des projets** : Certains porteurs de projets ont montré une réticence à soumettre des projets en raison de la complexité administrative perçue.
- iv. **Manque de projets véritablement innovants** : Il a été constaté un manque de projets véritablement innovants, notamment dans le domaine de la transition verte et numérique.
- v. **Faible taux de conventionnement sur certains axes** : Certains axes prioritaires du Programme ont enregistré un faible taux de conventionnement des fonds alloués, ce qui a ralenti la mise en œuvre des actions prévues.
- vi. **Difficulté à atteindre le public cible initialement prévu de l'axe 4** : L'axe 4 du Programme, visant à soutenir l'entrepreneuriat social et solidaire, a rencontré des difficultés à atteindre son public cible. En effet, les activités relatives à l'économie sociale et solidaire étaient, au départ, destinées aux demandeurs d'emploi.

Ces obstacles ont été identifiés dans les temps grâce au travail proactif de l'AG. Pour y remédier, l'AG a mis en place plusieurs mesures :

Tableau 6 - Mesures adoptées face aux obstacles rencontrés

Obstacle	Mesures adoptées
i. <i>Dossiers refusés pour manque de contrepartie</i>	• Pour obtenir les contreparties nécessaires au co-financement du projet, l'AG a approché et collaboré avec des entités telles que l'Œuvre Grande-Duchesse Charlotte et le ministère de la Famille • Le ministère du Travail a augmenté sa dotation pour parvenir à assumer le rôle de contrepartie pour certains projets • Actions de communication proactive (décrites ci-après)
ii. <i>Qualité insuffisante de certains dossiers de candidature</i>	• Face au nombre de dossiers à maturité insuffisante, les critères d'éligibilité vont en principe être revus pour permettre d'écarter ces candidatures • L'accompagnement par l'AG des porteurs de projet lors de la candidature a été renforcé • Des actions de sensibilisation et réseautage ont eu lieu pour améliorer ces candidatures
iii. <i>Réticence du côté des porteurs à soumettre des projets</i>	• Le soutien et l'accompagnement des porteurs potentiels a été renforcé par l'AG • Des « projets témoins » pourraient être mis en avant pour témoigner de la faisabilité de certains types de projet et ainsi encourager d'autres porteurs potentiels • Actions de communication proactive (décrites ci-après)
iv. <i>Manque de projets véritablement innovants</i>	• La mobilisation des parties prenantes telles que les représentants de la société civile et les porteurs a été intensifiée pour générer plus de projets innovants
v. <i>Faible taux de conventionnement sur certains axes</i>	• L'AG a intensifié les échanges au niveau institutionnel avec le ministère de l'éducation pour trouver de potentiels projets pour l'axe 2 • Le nombre d'actions de réseautage a été accru • Des pistes de réflexion quant à une modification du Programme ont été élaborées
vi. <i>Difficulté à atteindre le public cible initialement prévu de l'axe 4</i>	• Face au rendement insuffisant de l'axe 4 (économie sociale et solidaire), le public cible qui consistait en des demandeurs d'emploi a été élargi aux participants de tout statut sur le marché du travail

Actions de communication

L'AG a également mené une action proactive pour renforcer la communication et la visibilité du Programme. Ces actions ont contribué à remédier aux obstacles ii. et iii.. Afin d'améliorer son attractivité et sa reconnaissance, l'identité visuelle du Programme a été revue. De nouveaux prospectus ont été créés pour guider les candidats dans leur démarche, en clarifiant le processus de candidature et la recherche de contreparties. Par ailleurs, le site internet du FSE+ fait l'objet de mises à jour régulières afin de garantir un accès à une information actualisée et pertinente. Enfin, en 2025, des conférences seront organisées pour élargir l'audience du Programme et accroître son impact auprès des bénéficiaires potentiels.

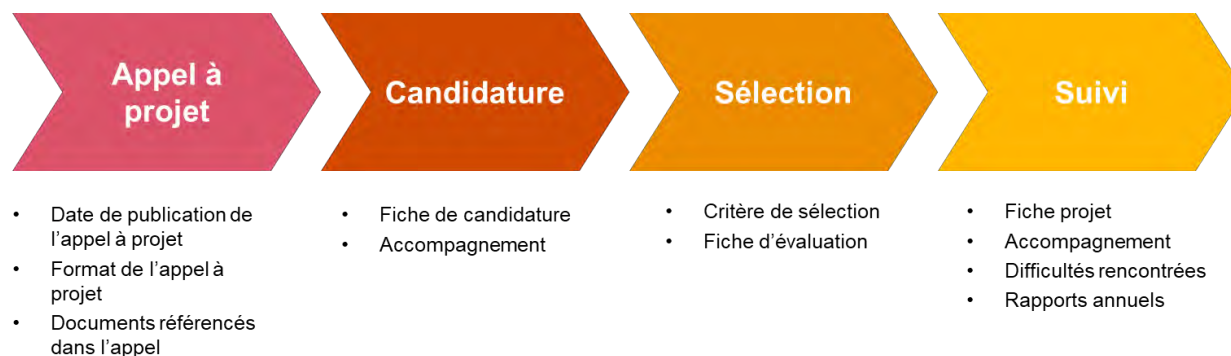
2.2.3. Pilotage du Programme : Dans quelle mesure le suivi de la mise en œuvre et le pilotage du Programme reflètent-ils les objectifs visés par la CE et l'AG du FSE+ ?

Résumé

Le suivi de la mise en œuvre et le pilotage du Programme reflètent les objectifs visés par la CE et l'AG. Le Programme excelle surtout par un processus clair d'appel à projet, une stratégie de communication inclusive, et un accompagnement de qualité par l'AG. La plateforme numérique de gestion est très développée et représente l'élément central de gestion du Programme tout en favorisant l'efficacité opérationnelle. Bien que l'AG ait réalisé des progrès significatifs en matière de simplification administrative par rapport au dernier programme, d'autres améliorations sont activement recherchées. Les comités de sélection et de suivi fonctionnent généralement bien. En revanche, l'inadéquation des fiches de participation (formulaire « Profil des participants ») avec les réalités du terrain et la difficulté d'évaluer l'impact à long terme du Programme pourraient être adressées.

L'évaluation de l'efficacité de la mise en œuvre et du pilotage du Programme s'est focalisé sur plusieurs étapes du processus de co-financement, visualisées dans la Figure 4 - Cycle de vie des projets co-financés. Cela inclut l'analyse des processus d'appel à projet, de candidature, de sélection, de suivi. Cette analyse s'est appuyée sur une revue documentaire des principaux documents tels que le Programme et les fiches de candidature, des entretiens approfondis avec l'AG, ainsi que des groupes de discussion avec les porteurs de projet et les partenaires sociaux. Ces différentes sources d'information ont été croisées afin de garantir une évaluation complète et fiable, permettant de juger de la clarté des instructions, de la transparence des critères de sélection, de l'efficacité des mécanismes de suivi et de la qualité du soutien fourni aux porteurs de projet.

Figure 4 - Cycle de vie des projets co-financés



Appel à projet : Les appels à projet sont maîtrisés via un processus clair et des documents de support compréhensifs, qui sont consultés régulièrement par les porteurs de projets. Les porteurs se sont également montrés très satisfaits par la bonne durée de l'appel à projet d'environ quatre mois, de mai à mi-septembre, ce qui leur permet de tenir une réflexion profonde sur leur projet à déposer.

Stratégie de communication : Le Programme dispose d'une bonne stratégie de communication basé sur une multitude de canaux de communication, dont le canal principal est la newsletter du FSE+¹⁵. Afin d'atteindre plus de communes en tant que porteurs potentiels qui semblent sous-représentées actuellement, l'AG pourrait intégrer sa newsletter existante dans la newsletter du Syvicol¹⁶. En outre, l'AG a récemment mis en place une stratégie pour les médias sociaux qui permet non seulement d'atteindre de potentiels porteurs de projet mais surtout d'étendre la visibilité du FSE+ et des fonds européens en général. Cependant, cela ne peut remplacer l'importance que les porteurs doivent accorder à la communication des accomplissements de leurs projets et de l'impact du soutien reçu du FSE+. En communiquant plus intensément leur progrès et accomplissements, la visibilité et l'impact du Programme seraient améliorés.

¹⁵ Lors d'une campagne par l'AG auprès des porteurs de projet sur l'efficacité des canaux de communication proposés, la newsletter a été trouvée d'être le principal canal de communication.

¹⁶ Le Syvicol représente tous les communes luxembourgeoises, qui sont abonnées à la newsletter du Syvicol.

Accompagnement de proximité : Tout au long du cycle de vie d'un co-financement de projet, l'AG convainc par un service de qualité et un accompagnement de proximité. Lorsqu'un porteur rencontre des difficultés, l'AG est toujours disponible pour fournir encore plus des suggestions utiles. Afin de soutenir les nouveaux porteurs dans la phase de candidature, un appui proactif par l'AG pourrait être bénéfique.

Comité de sélection : Les informations fournies préalablement aux membres du comité de sélection sont pertinentes et suffisantes pour prendre une décision informée. La fiche de candidature remplie par le porteur et l'évaluation externe du projet candidat sont des éléments importants dans la prise de décision des membres du comité. Si quelques membres effectuent de manière supplémentaire des recherches sur l'historique des porteurs pour évaluer leur crédibilité, l'AG pourrait inclure de tels éléments dans les informations fournies aux membres du comité de sélection.

Plateforme numérique de gestion : La plateforme numérique de gestion utilisée par le FSE+ est très développée et performante. Suivant la philosophie de fournir aux porteurs le meilleur service possible, l'AG a continuellement investi dans sa plateforme. Cela n'a pas uniquement un impact sur l'expérience améliorée des porteurs de projet, mais apporte des gains significatifs d'efficience dans le travail de l'AG par l'automatisation de nombreux processus. Cela est d'autant plus important que le FSE+ gère plus que 50 projets co-financés.

Simplification administrative : Par rapport à la période de programmation précédente, l'AG a significativement simplifié l'administration des projets pour la période actuelle. De plus, il convient de soulever les activités de sensibilisation des porteurs menées par l'AG concernant les progrès en matière de simplification administrative. Cependant, il semble que de nombreux porteurs de projet hésitent encore à solliciter le soutien du FSE+ en raison de la crainte de la lourdeur administrative associée.

Fiches de participation¹⁷ : Malgré les améliorations apportées au cours des dernières années, le remplissage des fiches de participation pose encore des difficultés aux porteurs de projet qui semblent consacrer beaucoup de temps¹⁸ à cette tâche. De plus, étant conçus de manière générale au niveau européen, les fiches contiennent des questions non adaptées aux réalités du terrain luxembourgeoises¹⁹. Un autre élément problématique concerne la collecte de données des mineurs en lien avec les fiches de participation. Une solution digitale et mieux adaptée pour les fiches de participation apporterait un bénéfice important au Programme. Néanmoins, les porteurs pourraient également réfléchir à améliorer les processus de leur côté. Par exemple, ils pourraient préremplir les fiches de participation avec les données déjà disponibles sur les participants, telles que les matricules et les noms, afin de faciliter la procédure pour ces derniers. Dans ce contexte, l'AG travaille actuellement au concept de workshops participatifs visant à assurer une simplification continue des procédures quotidiennes, notamment des fiches de participation, par la digitalisation et l'automation. Parmi les invités se trouvent les porteurs de projets, les bénéficiaires mais aussi des experts.

Comité de suivi : Le comité de suivi est composé de représentants de la CE, de l'AG, des ministères impliqués, des partenaires sociaux et de la société civile. Ses obligations sont multiples et se déclinent autour de l'examen de la contribution et bonne conduite du Programme et l'approbation des propositions de l'AG en relation à la conduite du Programme. En outre, le comité de suivi peut adresser des recommandations à l'AG. Sur base de l'analyse du contenu présenté lors des comités de suivi, les informations partagées permettent aux membres d'avoir un bon aperçu du progrès du Programme, notamment concernant le financement, les indicateurs et des problèmes rencontrés. Cependant, la revue des comptes-rendus du comité de suivi et les discussions avec les parties prenantes indiquent une participation modérée des membres autres que les représentants de la CE et de l'AG.

Suivi d'impact du problème : Lors des discussions avec les parties prenantes du Programme, la difficulté de la mesure de l'impact au-delà de la fin des projets fut un sujet important. En effet, l'AG pourrait bénéficier d'un système efficace de suivi et d'évaluation permettant de mesurer l'impact à long terme des projets. Une option soulevée par l'AG consiste en l'utilisation des matricules afin de pouvoir suivre l'évolution des participants aux projets co-financés par le FSE+.

¹⁷ La fiche de participation fait référence au formulaire « Profil des participants » qui peut être consulté dans l'Annexe « A9. Formulaire de collecte de données sur les participants » du présent rapport.

¹⁸ Par exemple, lors des groupes de discussion, un porteur a exprimé que dans le cadre du projet, un ETP est dédié à cette tâche.

¹⁹ Par exemple, des questions sur les origines des participants ne sont pas adaptés aux réalités du Luxembourg en vue de la population luxembourgeoise très multiculturelle.

3

Conclusions et recommandations

3. Conclusions et recommandations

3.1. Conclusions

C1. Excellente couverture thématique des priorités politiques européennes et nationales – L'analyse documentaire démontre une très ample couverture par le Programme des priorités nationales et européennes, notamment en lien avec les recommandations spécifiques par pays du semestre européen 2024, les principes du socle européen des droits sociaux, la situation socio-économique du Luxembourg, et le PTTJ. D'autre part, le Programme fait preuve d'une très haute couverture des publics cibles. La non-couverture de certaines priorités est parfaitement justifiée par le principe de proportionnalité et le budget alloué limité.

C2. Excellent rôle d'accompagnement, de communication et de proactivité faces aux obstacles par l'AG – Le rôle de l'AG dans le suivi et le pilotage du Programme est très positif, reflétant les objectifs visés par la CE. Le Programme se distingue par un processus clair d'appel à projet, une stratégie de communication inclusive et un accompagnement de qualité par l'AG. La plateforme numérique de gestion, très développée, constitue un élément central de la gestion du Programme, favorisant ainsi l'efficacité opérationnelle. Bien que des progrès significatifs aient été réalisés en matière de simplification administrative par rapport à la dernière période de programmation, l'AG continue de rechercher activement d'autres améliorations. Par exemple, l'inadéquation des fiches de participation et la difficulté d'évaluer l'impact à long terme du Programme restent des défis à relever. L'AG fait preuve d'un excellent rôle d'accompagnement, de communication et de proactivité face aux obstacles, ce qui contribue grandement à la réussite du Programme. L'efficacité démontrée par l'AG dans l'exécution de ces tâches est prouvée par le budget restant dans le volet Assistance technique. L'AG a communiqué la volonté de réallouer une partie de ce budget à un des axes prioritaires du Programme.

C3. Le Programme rencontre des difficultés quant au conventionnement de certains objectifs spécifiques – Bien que le taux de conventionnement global du Programme soit de 55 %, supérieur à la moyenne européenne de 30 %, la moitié des objectifs spécifiques sont conventionnés à moins de 42 %, y compris les deux axes les plus importants en termes de budget. Trois principaux obstacles ont été identifiés : une demande limitée de la part des porteurs de projet, un manque de contrepartie pour certains projets, et les restrictions imposées par la CE concernant l'architecture du Programme.

En ce qui concerne la demande, les porteurs de projet sont réticents à s'associer aux contraintes administratives liées au FSE+. Le manque de contrepartie est adressé par l'AG en augmentant le budget disponible pour les contreparties nationales publiques et en collaborant avec d'autres bailleurs de fonds. Un autre problème concerne les objectifs spécifiques relevant des attributions d'autres ministères, comme l'éducation des enfants, qui relève du ministère de l'Éducation. Cela complique l'exécution du Programme, qui n'est pas entièrement sous le contrôle de l'AG. Sur le plan structurel, l'architecture en axes séparés, découlant des contraintes réglementaires, qui permet de mieux associer le budget aux mesures et objectifs spécifiques semble créer une certaine rigidité. Cette rigidité empêche d'équilibrer le financement en fonction de la demande reçue et ainsi débloquent des solutions pour mobiliser le budget restant.

C4. A mi-parcours, le Programme progresse convenablement au niveau de sa réalisation mais rencontre des difficultés au niveau des indicateurs de résultats²⁰ – Les progrès réalisés pour atteindre les valeurs intermédiaires de réalisation sont très satisfaisants, avec sept des huit indicateurs presque atteints. Cependant, le Programme rencontre des problèmes significatifs au niveau des indicateurs de résultat. Plus de la moitié des valeurs cibles finales fixées pour 2029 ne sont pas en voie d'être atteintes, tandis que les trois valeurs restantes sont largement dépassées. Cependant, ces résultats pourraient s'améliorer au fur et à mesure de l'avancée de certains projets en cours, et le conventionnement récent de nouveaux projets. Il convient aussi de préciser que les projets actifs au sein de la mesure la mesure 4.1 (OS 4.7), ne proposent pas de qualification et ne peuvent pas être comptabilisés par l'indicateur de résultat, ce qui explique une réalisation prévue de 0 %.

C5. Le budget disponible restant sur certains axes ne pourra pas être déboursé dans la configuration actuelle du Programme ; ce qui pourrait entraîner une sous-performance de celui-ci - L'évaluation a constaté les multiples actions entreprises par l'AG pour conventionner le budget des mesures 1.1, 2.1 et 2.2 (OS 4.1, 4.5 et 4.6). Malgré ces actions, la réalité du terrain fait état d'un manque de demande de co-financement. Afin de maximiser la portée et l'impact potentiel du Programme, des adaptations seraient utiles. Les recommandations associées sont détaillées dans le paragraphe suivant.

²⁰ L'évaluation se base sur les valeurs intermédiaires collectées par l'AG jusqu'au 31.12.2024. Cependant, ces valeurs n'ont pas encore été auditées par l'AG et reflètent l'état d'avancement de juin 2024. Bien qu'il n'existe pas de relation de causalité directe entre les valeurs prévisionnelles et les résultats finaux, ces valeurs ont été utilisées afin d'évaluer le progrès dans l'atteinte des valeurs cibles finales de 2029.

3.2. Recommandations

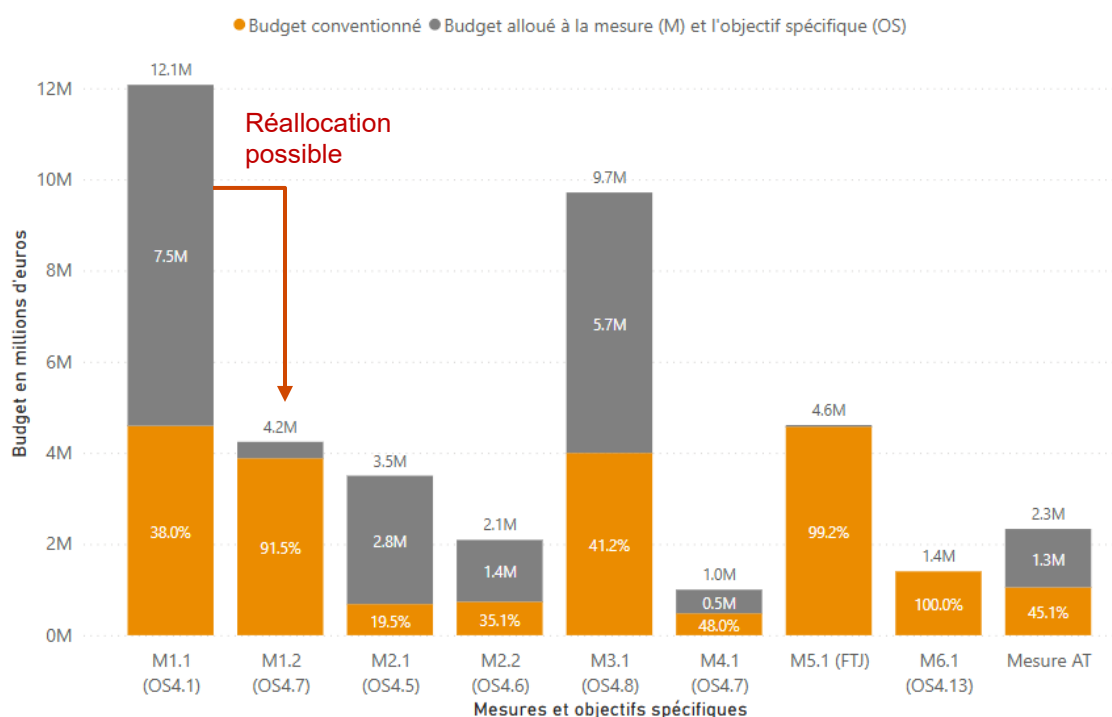
En plus de l'analyse documentaire, et afin d'élaborer des recommandations sur l'adaptation du Programme FSE+ 2021-2027 et les orientations post-2027, un workshop de cocréation a été organisé avec les représentants de l'AG le 14 février 2025. Cet atelier a permis de valider les constats des groupes de discussion organisés avec les porteurs de projet et les partenaires sociaux ainsi que d'élaborer des recommandations sur l'affectation du montant de flexibilité, l'allocation des ressources et la révision du Programme.

Recommandations quant à l'adaptation du Programme FSE+ 2021-2027

R1. Une adaptation du Programme en suivant une réallocation budgétaire entre les axes est nécessaire pour maximiser l'impact potentiel sur le terrain – Face aux difficultés de conventionnement et d'atteinte des valeurs cibles pour certains mesures et objectifs spécifiques, une décision stratégique s'impose pour optimiser la performance du Programme jusqu'à la fin de la période de programmation. Malgré les efforts de l'AG pour surmonter ces obstacles, les résultats escomptés ne sont pas atteints. Il est donc nécessaire d'envisager des changements structurels, notamment la réallocation du budget restant et des montants de flexibilité pour les années 2026 et 2027. Pour maximiser l'impact du Programme, il serait judicieux de transférer des fonds des axes sous performants vers ceux qui sont épuisés ou qui ont une allocation budgétaire minimale, mais qui montrent une demande plus forte et un potentiel d'impact plus élevé.

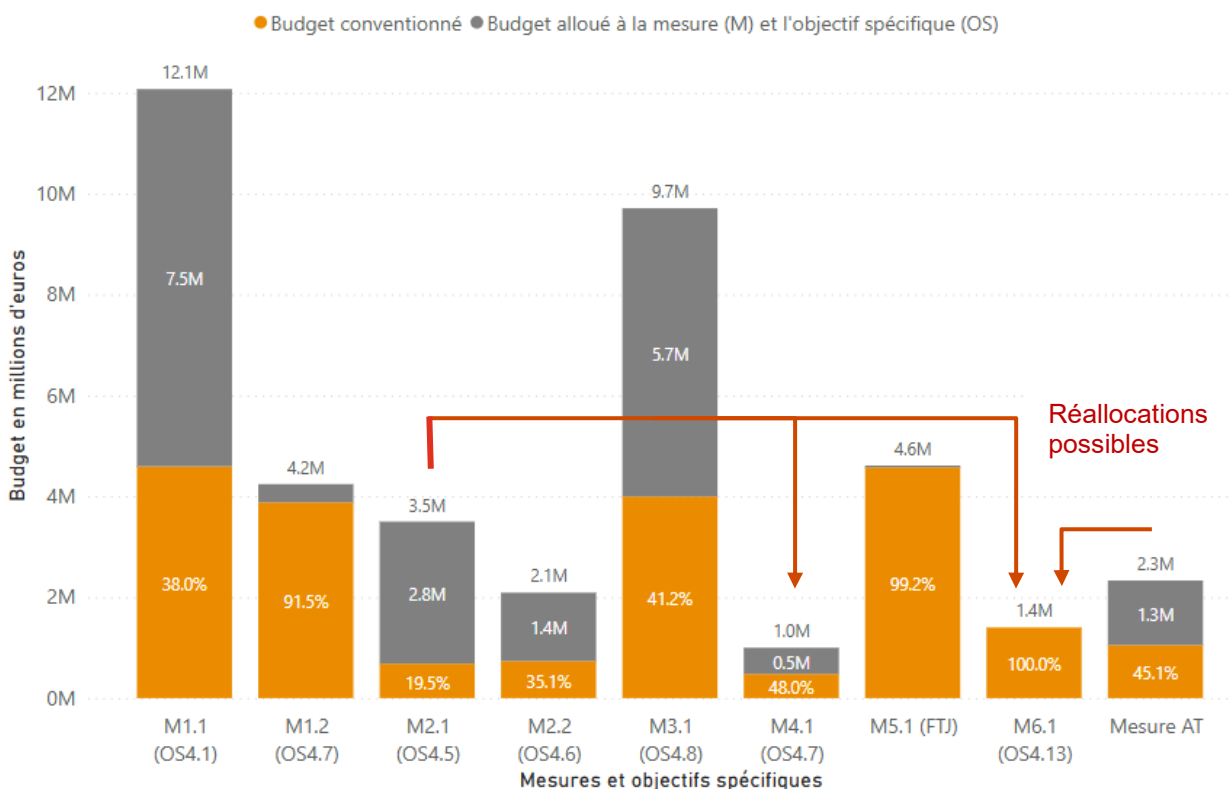
R2. Révision du Programme visant à la focalisation des efforts et des ressources sur les axes prioritaires performants – Compte tenu que le Luxembourg reçoit seulement 0,04% du budget FSE+ au niveau européen, les restrictions imposées au niveau des axes et des critères peuvent sembler disproportionnées par rapport au budget alloué. La demande pour l'axe 1.2 est particulièrement forte au Luxembourg, notamment de la part des institutions sectorielles. Une réallocation des ressources permettrait d'accroître l'impact du Programme en évitant une dispersion des fonds FSE+. En se concentrant sur moins de thématiques mais avec plus d'intensité, il serait possible de toucher une masse critique et d'optimiser les résultats. De plus, le déploiement du budget pour l'axe 1.1 rencontre certaines difficultés ; ce budget pourrait donc être transféré à l'axe 1.2 pour maximiser l'efficacité et l'impact des fonds alloués. La réallocation proposée est illustrée dans la Figure 5 ci-dessous.

Figure 5 - Réallocations possibles pour favoriser les axes performants - Illustration



R3. Réallocation des budgets dont le déboursement ne dépend pas du Ministère du Travail – Les effets bénéfiques des efforts du ministère du Travail et de l'AG pourraient être accrus. En effet, une partie du budget alloué à certaines thématiques dépend de l'action d'autres acteurs publics. C'est le cas notamment du budget relatif à la mesure 2.1 (OS 4.5) portant sur l'amélioration de systèmes d'éducation qui se situe uniquement à 19,5 % de conventionnement. Bien que les échanges avec les acteurs publics pertinents se soient intensifiés, une réallocation de ces budgets permettrait un déboursement plus efficace. Il serait par exemple pertinent d'allouer plus d'argent à l'axe 4 portant sur la promotion de l'Economie sociale et solidaire et de l'innovation sociale qui avec un budget de près d'un million d'euros occupe uniquement 2 % de l'enveloppe budgétaire du Programme. Une augmentation budgétaire pourrait permettre d'élargir le périmètre des projets soutenus dans le cadre de cet axe. D'autre part, l'axe prioritaire 6 constitue aussi une piste possible pour accueillir plus de fonds. En effet, le soutien aux personnes les plus démunies est un moyen efficace de déboursier le budget. L'aide distribuée atteint systématiquement ses bénéficiaires et a la capacité d'être accrue grâce à une augmentation des moyens. Toutefois, il est important de signaler que ces ajustements budgétaires se font aux dépens des publics cibles et types de mesures prévus initialement. Ceci est justifiable par le principe de proportionnalité et la maximisation de l'impact du budget alloué. La Figure 6 ci-dessous illustre les réallocations proposées.

Figure 6 - Réallocations possibles pour maximiser l'action du Ministère du Travail - Illustration



R4. Optimisation du budget du FTJ via un transfert de fonds vers le programme FEDER – Il est proposé de transférer 350.000 euros de l'axe prioritaire 5 vers le programme FEDER, afin d'optimiser l'utilisation de ces fonds. En 2024, un premier transfert de ressources du FTJ vers le programme FEDER avait déjà été effectué, après concertation avec les principaux acteurs de la transition juste. Cette démarche visait à ajuster l'allocation budgétaire en fonction des besoins sectoriels exprimés.

Actuellement, l'axe prioritaire affiche un taux de conventionnement de 99%. Cependant, un porteur de projet au sein de cet axe a signalé qu'il ne pourra pas utiliser une partie significative du budget alloué, en raison de performances inférieures aux attentes et de difficultés à générer des dépenses suffisantes, malgré les efforts déployés et la possibilité d'une prolongation du projet. Aussi, une légère sous-consommation est anticipée pour les autres projets en cours au sein du même axe. Par conséquent, un montant d'environ 500.000 euros ne sera pas entièrement consommé dans le cadre de cet axe.

D'autre part, un porteur de projet ayant manifesté son intérêt pour soumettre un dernier projet sous le domaine de compétences du FSE+ a été identifié. Tenant compte des besoins de ce projet, un transfert du reliquat – 350.000 euros – vers le programme FEDER permettrait d'éviter que l'argent ne soit inutilisé. Ceci garantirait une utilisation optimale des ressources grâce à son potentiel d'absorption plus élevé.

Recommandations quant aux périodes de programmation post-2027

R5. Simplification de l'architecture du Programme afin d'améliorer la performance du Programme –

L'architecture du programme, qui découle en partie des contraintes réglementaires telles que les concentrations thématiques, consiste en la séparation des axes afin de mesurer l'allocation budgétaire aux mesures et objectifs spécifiques. Cette approche semble créer un cadre rigide. Pour simplifier les procédures administratives, il serait crucial d'alléger ces obligations. Cela est particulièrement important pour le Luxembourg, dont l'enveloppe budgétaire FSE+ est très limitée. Une orientation stratégique du Programme vers les axes à fort impact, similaire à celle autorisée par la CE pour le Programme FEDER, permettrait au FSE+ de maximiser les synergies entre les objectifs spécifiques. Cela faciliterait également une répartition plus pragmatique du budget, en fonction des besoins réels et des approches les plus efficaces.

R6. L'AG devrait songer à inclure les publics cibles et les thématiques identifiées dans les orientations politiques européennes et nationales qui sont absentes du Programme 2021-2027.

En effet, l'analyse documentaire a révélé que les personnes inactives de plus de 60 ans pourraient faire l'objet de types d'actions dédié, contribuant ainsi à la viabilité du système de retraites. De plus, la thématique de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, reprise dans plusieurs priorités européennes et nationales telles que le SEDS (au sein du volet *conditions de travail*) et la garantie de l'enfance (*garantie aux parents*), pourraient également être incluses dans le périmètre des mesures du Programme. Toutefois, en raison du principe de proportionnalité et des contraintes budgétaires du Programme par rapport à ses objectifs, l'AG sera amenée à faire des compromis. Cela signifie qu'elle devra sélectionner les éléments à traiter en priorité, ne disposant pas des ressources financières nécessaires pour couvrir l'ensemble des thématiques et publics cibles.

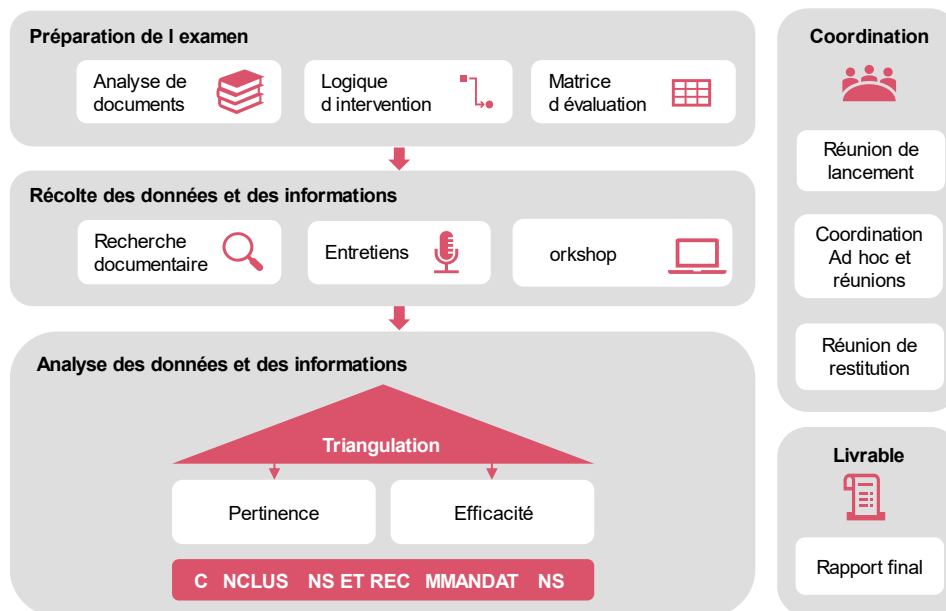
Annexes

Annexes

A1. Rappel méthodologique

Une approche qualitative doit être fondée sur une approche analytique, ceci afin d'être objectif et indépendant. Notre approche pour l'évaluation mi-parcours du Programme a été développée dans le but d'intégrer des exigences évaluatives spécifiques, alignées aux normes de qualité des évaluations reprises dans les « Better Regulation Guidelines » de la CE²¹. La figure ci-après illustre notre approche méthodologique quant à la récolte et l'analyse de données.

Figure 7 - Vue générale de l'approche méthodologique



Analyse de documents : Consiste en une analyse approfondie de tous les documents du Programme FSE+ 2021-2027 et ceux relatifs aux éléments d'analyse, en cohérence avec les exigences de l'article 18 du règlement (UE) 2021/1060²². Cette analyse permet de comprendre les axes prioritaires avec les mesures et objectifs spécifiques et les processus de gestion du Programme comme la définition des mesures et objectifs spécifiques, la sélection des projets, etc.

Logique d'intervention : L'évaluation à base théorique repose sur l'élaboration d'une logique d'intervention qui sert à identifier l'enchaînement de liens de causalité entre les activités, les produits, les résultats et les impacts. De ce fait, la logique d'intervention présente les principales hypothèses et les impacts présumés du Programme.

Matrice d'évaluation : Lors de la phase de démarrage, la matrice évaluative a été constituée sur base des éléments d'analyse repris dans le cahier de charges en page 4. Dans un premier temps, nous avons structuré les éléments d'analyse par rapport aux critères d'évaluation (voir Annexe suivante). La matrice d'évaluation a été opérationnalisée à travers l'identification de questions évaluatives, d'indicateurs, de méthode d'évaluation ainsi que de sources de données propres à chaque question et point d'évaluation.

²¹ CE, Better Regulation Guidelines & Toolbox, disponible en ligne :

https://commission.europa.eu/law/law-making-process/better-regulation-guidelines-and-toolbox_en

²² En raison du manque de principaux résultats des évaluations pertinentes au niveau national au moment de cette évaluation à mi-parcours, l'évaluation s'est basé sur les priorités politiques dans les domaines de l'emploi et de la politique sociale dans le contexte européen, notamment au sein du Semestre européen, afin d'adresser le point e) de l'article 18 du règlement (UE) 2021/1060. Ainsi, cet élément a été traité de manière transversale au sein de l'évaluation de la pertinence du Programme. La liste complète des documents évalués peut être consulté dans l'Annexe « A2. Documents pris en compte ».

Entretiens / groupes de discussion : Des groupes de discussion ont été conduits pour recueillir les retours des porteurs de projet et des partenaires sociaux sur le processus de candidature, de sélection et de suivi du co-financement. Une liste de questions semi-ouvertes et fermées a été créée, permettant d'obtenir des retours de manière non-structurée de la part des porteurs tout en obtenant également une évaluation qualitative fermée. Dans le cadre des deux groupes de discussion tenus au 28 janvier et le 6 février 2025, sept porteurs de projets et trois des cinq partenaires sociaux ont participé aux échanges. De plus, l'envoi d'un questionnaire couvrant les questions les plus importantes a permis à un quatrième partenaire social de faire parvenir ces opinions.

Workshop d'idéation et cocréation : Ce workshop, tenu avec les représentants de l'AG le 14 février 2025, a permis de présenter et confirmer les constats des groupes de discussion et des premières analyses sur la pertinence et l'efficacité du Programme. Animé par une discussion de cocréation, l'objectif du workshop consistait d'élaborer des recommandations, notamment concernant l'affectation définitive du montant de flexibilité, l'allocation des nouvelles ressources financières par priorité et la révision générale du Programme.

A2. Documents pris en compte

Elément d'analyse	Document
EA1 – Nouveaux défis recensés dans les recommandations spécifiques par pays adoptées en 2024	• Rapport-pays – Luxembourg 2024 • Semestre européen 2024 - Recommandations
EA2 – Progrès réalisés dans la mise en œuvre du PNEC	• PNEC 2021 - 2030
EA3 – Progrès réalisés dans la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux	• Socle européen des droits sociaux • Plan d'action pour l'intégration du socle européen des droits • Engagement commun lors du sommet social de Porto • Plan d'action national pour la garantie de l'enfance
EA4 – Situation socio-économique du Luxembourg	• Rapport sur la situation économique et sociale de la Grande Région • Rapport travail et cohésion sociale STATEC • Note de conjoncture d'automne STATEC • Note de conjoncture 1/24 STATEC
EA6 – Pour les Programmes soutenus par le FTJ, l'évaluation effectuée par la CE.	• Evaluation effectuée par la Commission, conformément à l'article 29, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2018/1999 • Plan territorial pour une transition juste (PTTJ)
Documentation du Programme FSE+ 2021-2027	• Programme FSE+ 2021-2027 • Accord de partenariat FEDER – FSE+ • Appels à projet • Fiches de projets • Evaluation d'impact FSE 2014-2020 mi-parcours • Evaluation d'impact FSE 2014-2020 finale • Réunion annuelle du Comité de suivi FSE+

A3. Matrice évaluative

PERTINENCE

La mesure dans laquelle le Programme est adapté aux priorités et politiques européennes et nationales.

Afin d'apprécier la pertinence du Programme avec les recommandations spécifiques par pays, le PNEC et les besoins socio-économiques du Luxembourg, l'évaluation a analysé à quel degré les mesures et objectifs spécifiques du Programme adressent les objectifs identifiés pour chaque élément d'analyse. La portée des mesures et objectifs spécifiques du Programme a été jugée par les types d'actions correspondantes définies dans le Programme. Une analyse détaillée des projets n'a pas fait partie du périmètre de cette évaluation à mi-parcours.

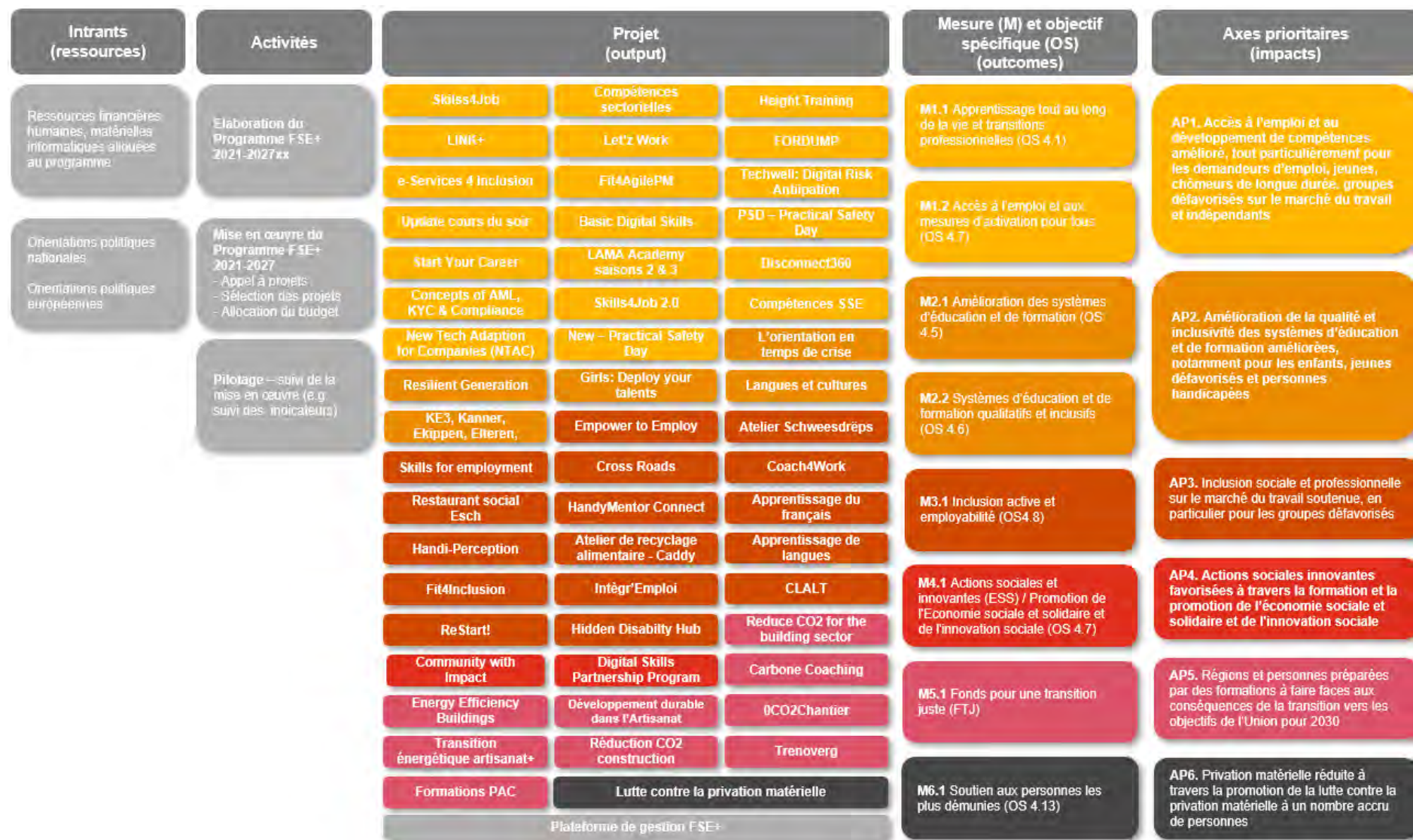
Eléments d'analyse	Questions évaluatives	Indicateurs	Méthodes d'évaluation	Sources de données
Mise en œuvre Programme	Dans quelle mesure l'évaluation et sélection de projets ainsi que l'allocation du budget reflètent-elles les objectifs visés par le Programme ?	Alignement de la fiche de candidature et des critères d'évaluations avec les objectifs de la CE et du Programme	Analyse documentaire, entretiens et simulation de gestion projet avec l'AG, entretiens avec partenaires sociaux	Programme, Appels à projet, Fiches de candidatures, Comptes rendus sélection, Réunion annuelle du comité de suivi
Publics cibles	Les publics cibles identifiés par le Programme sont-ils alignés sur les orientations politiques européennes et nationales ?	Cohérence entre les publics cibles identifiés et les publics cibles adressés par le Programme	Analyse documentaire	Programme, Documents analysés
EA1	Les axes prioritaires, mesures et objectifs spécifiques du Programme répondent-ils aux nouveaux défis recensés dans les recommandations spécifiques par pays adoptées en 2024 ?	Cohérence des objectifs fixés par le Programme avec les recommandations	Analyse documentaire	Programme, Recommandations spécifiques pour le Luxembourg lors du semestre européen 2024, Paquet automne 2024
EA2	Dans quelle mesure le Programme est-il cohérent avec les objectifs et la mise en œuvre du PNEC ?	Cohérence et prise en compte des objectifs du PNEC dans la rédaction et mise en œuvre du Programme	Analyse documentaire	Programme, PNEC, Fiches de candidatures
EA3	Le Programme est-il cohérent avec les principes du socle européen des droits sociaux ?	Cohérence et prise en compte des principes du SEDS dans la rédaction et mise en œuvre du Programme	Analyse documentaire	Programme, SEDS, fiches de candidatures, comptes rendus de sélection
EA4	Le Programme répond-il aux principaux besoins socio-économiques du Luxembourg ?	Cohérence et prise en compte des besoins socio-économiques du pays dans la rédaction et mise en œuvre du Programme	Analyse documentaire	Programme, Rapport travail et cohésion STATEC, Note de conjoncture (d'automne) STATEC
EA6	Le Programme est-il aligné avec l'évaluation de la CE du progrès vers les objectifs de l'Union de l'énergie et de l'action climatique et le PTTJ ?	Conformité avec PTTJ et les exigences de la CE pour les Programmes soutenus par le FTJ	Analyse documentaire	Programme opérationnel, PTTJ, Evaluation de la CE

EFFICACITE

Pour mesurer l'efficacité et l'atteinte des valeurs intermédiaires, l'évaluation s'est basée sur les valeurs intermédiaires partagés par l'AG. L'atteinte prévu des valeurs cibles pour l'année 2029 a été apprécié par l'intermédiaire des valeurs prévues renseignées par les porteurs de projet. Ces valeurs ont été comparées aux valeurs cibles de chaque indicateur. L'évaluation a pris en compte les données partagées par l'AG jusqu'au 17 février 2025. L'évaluation a également pris en compte les éventuelles difficultés rencontrées pour contextualiser ces valeurs ainsi que les moyens mis en œuvre et les actions de pilotage de l'AG.

Éléments d'analyse	Questions évaluatives	Indicateurs	Méthodes d'évaluation	Sources de données
EA5	Quels sont les progrès accomplis dans l'atteinte des valeurs intermédiaires ?	Progrès des indicateurs définis dans le Programme, nombre d'actions prises par l'AG, actions prises face aux difficultés rencontrées	Analyse de progrès des résultats intermédiaires, entretiens avec partenaires sociaux et porteurs de projet	Entretiens avec l'AG, réponses des partenaires sociaux et porteurs de projet
Défis rencontrés	Quelles mesures ont-été prises pour résoudre d'éventuelles difficultés majeures rencontrées lors de la mise en œuvre du Programme ?	Progrès des indicateurs définis dans le Programme, nombre d'actions prises par l'AG, actions prises face aux difficultés rencontrées	Analyse documentaire, entretiens avec l'AG, les partenaires sociaux et les porteurs de projet	Entretiens avec l'AG, Documentation des comités de suivi, réponses des partenaires sociaux et porteurs de projet
Pilotage du Programme	Dans quelle mesure le suivi de la mise en œuvre et le pilotage du Programme reflètent-ils les objectifs visés par la CE et l'AG du FSE+ ?	Alignement des activités et outils de pilotage avec les objectifs de la CE et du Programme	Analyse documentaire, entretiens et simulation de gestion projet avec l'AG, entretiens avec partenaires sociaux	Programme, Plateforme de gestion, Réunion annuelle du comité de suivi

A4. Logique d'intervention



A5. Grille d'évaluation FSE+



Programme FSE+ Luxembourg 2021-2027 « Investir dans le futur » (CCI 2021LU05SFPROO1)

ANNEXE

1. Le public du projet (100 points - 10%)

Question	Pondération
1.1. Le public visé est-il en adéquation avec les groupes-cibles de l'objectif spécifique sélectionné ?	30 points (3%)
1.2. Le public-cible est-il bien décrit dans son ensemble avec ses caractéristiques principales ?	30 points (3%)
1.3. La méthode pour approcher les participants est-elle pertinente ?	15 points (1,5%)
1.4. Est-il garanti qu'il y a suffisamment de participants avec les caractéristiques requises ?	15 points (1,5%)
1.5. Le nombre de participants à encadrer est-il réaliste d'un point de vue organisationnel ?	10 points (1,5%)

2. La motivation du projet (150 points - 15%)

Question	Pondération
2.1. Existe-t-il un réel besoin pour le projet proposé eu égard à la situation actuelle ou prévisible du marché du travail et/ou du contexte du Luxembourg ?	75 points (7,5%)
2.2. Le projet est-il en adéquation avec le champ d'application de l'objectif spécifique sélectionné ?	45 points (4,5%)
2.3. Le problème à la base du projet est-il bien décrit et étayé par des éléments concrets (ex. : statistiques, rapports, ...) ?	30 points (3%)

3. Les objectifs du projet (150 points - 15%)

Question	Pondération
3.1. Les objectifs définis reflètent-ils la problématique à laquelle le projet veut répondre ?	90 points (9%)
3.2. Les objectifs définis pour le projet sont-ils SMART ?	22 points (2,2%)
3.3. Les indicateurs associés aux objectifs définis sont-ils bien des indicateurs de résultats et non pas des indicateurs de réalisation ?	23 points (2,3%)
3.4. Les valeurs-cibles des indicateurs sont-elles atteignables et est-ce que la méthode de leur vérification est pertinente (eu égard à la situation actuelle ou prévisible du marché du travail et/ou du contexte du Luxembourg) ?	15 points (1,5%)

4. La mise en œuvre du projet (250 points - 25%)

Question	Pondération
4.1. Les activités proposées sont-elles logiques et permettent-elles d'atteindre les objectifs ?	37 points (3,7%)
4.2. Les indicateurs associés aux activités définies sont-ils pertinents et permettent-ils bien de suivre la réalisation du projet ?	25 points (2,5%)
4.3. Les activités sont-elles réalisables dans le temps par rapport à la durée du projet ?	50 points (5%)
4.4. Les éléments composant les activités sont-ils adaptés et cohérents ?	50 points (5%)

Fonds social européen plus
26, rue Zithe
L-2763 Luxembourg

T +352 247 86194
E secretariat.fse@mt.etat.lu
www.fse.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail

Gestion assurée par le
Ministère du Travail



Cofinancé par
l'Union européenne



Programme FSE+ Luxembourg 2021-2027

« Investir dans le futur » (CCI 2021LU05SFPROO1)

4.5	Les ressources humaines affectées aux activités sont-elles suffisantes ? Disposent-elles des compétences requises ?	38 points (3,8%)
4.6	Les volumes horaires affectés aux activités sont-ils adaptés et logiques ?	37 points (3,7%)
4.7	Les ressources matérielles liées aux activités sont-elles suffisantes et nécessaires ?	13 points (1,3%)

5. Le budget du projet / le cadre financier (200 points - 20%)

Question	Pondération
5.1 L'enveloppe globale est-elle proportionnelle aux objectifs du projet et au nombre prévu de participants?	70 points (7%)
5.2 Quel est le niveau de contribution du budget aux objectifs du cadre de performance ?	60 points (6%)
5.3 Le coût global par participant (budget total/participant) est-il raisonnable ?	20 points (2%)
5.4 Le coût spécifique par participant (budget dédié directement aux participants/participant) est-il raisonnable ?	20 points (2%)
5.5 Le taux horaire moyen est-il raisonnable ?	20 points (2%)
5.6 Le détail du budget relatif aux ressources humaines et matérielles est-il assez précis et compréhensible ?	10 points (1%)

6. Autres aspects du projet (100 points - 10%)

Question	Pondération
6.1 Appréciation des éléments novateurs et des actions en faveur de l'innovation sociale proposées.	40 points (4%)
6.2 Qualité des approches visant le respect, la conformité et la promotion des principes horizontaux (notamment la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et la Convention des Nations Unies relatives aux Droits des Personnes Handicapées).	35 points (3,5%)
6.3 Pertinence de l'analyse de risques.	15 points (1,5%)
6.4 Qualité des réponses fournies par rapport aux partenaires, à la pérennisation et à la communication/visibilité du projet.	10 points (1%)

7. Questions transversales (50 points - 5%)

Questions transversales	Pondération
7.1 Estimation de la qualité générale de la candidature (présentation, structuration, ...)	25 points (2,5%)
7.2 Estimation de la capacité administrative, technique et financière du bénéficiaire nécessaire pour réaliser le projet ?	25 points (2,5%)

Fonds social européen plus
26, rue Zithe
L-2763 Luxembourg

T +352 247 86194
E secretariat.fse@mt.etat.lu
www.fse.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail

Gestion assurée par le
Ministère du Travail



Cofinancé par
l'Union européenne

A6. Critères de sélection FSE+

D'après l'Article 3 « Les critères de sélection des opérations à cofinancer » du Règlement portant sur la méthode et les critères de sélection des opérations à cofinancer, le comité de sélection sélectionne les opérations à cofinancer en fonction des critères suivants :

- a) L'adéquation avec les types d'actions prévues et les groupes cibles pour la mise en œuvre des priorités et objectifs spécifiques définis dans le programme FSE+ et qui sont repris en annexe II du présent règlement ;
- b) L'adéquation avec les priorités et critères établis pour chaque appel à candidatures, le cas échéant ;
- c) L'apport de l'opération aux priorités et objectifs spécifiques du programme FSE+ et notamment du cadre de performance ;
- d) Le nombre de bénéficiaires de l'opération (envergure de l'opération) compte tenu du budget prévisionnel ;
- e) L'efficacité budgétaire/financière de l'opération compte tenu des résultats escomptés en relation avec les publics cibles ;
- f) La disponibilité du budget par priorités et objectifs prévu pour l'appel à proposition ;
- g) La capacité administrative, financière et opérationnelle du bénéficiaire potentiel à assurer la bonne gestion du projet ;
- h) La pertinence des éléments novateurs et, le cas échéant, les actions en faveur de l'innovation sociale proposées ;
- i) Qualité des approches visant le respect, la conformité et la promotion des principes horizontaux relatifs à :
 - la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
 - l'égalité entre les hommes et les femmes – l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes – l'intégration de la dimension du genre ;
 - la prévention de toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle – la Convention des Nations Unies relatives aux Droits des Personnes Handicapées (CNUDPH) ;
 - le développement durable – le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

A7. Objectifs spécifiques proposés par la CE et objectifs spécifiques choisis par l'AG

Identifiant	Objectif spécifique	Choix de l'AG
OS 4.1	Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale.	✓
OS 4.2	Moderniser les institutions et services du marché du travail pour qu'ils évaluent et anticipent les besoins de compétences et apportent, en temps opportun, une assistance et un soutien adaptés face aux enjeux de l'adéquation aux besoins du marché du travail, des transitions et de la mobilité	
OS 4.3	Promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes au marché du travail, l'égalité des conditions de travail et un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, y compris grâce à l'accès à des services de garde d'enfants abordables et à des services de prise en charge des personnes dépendantes	
OS 4.4	Promouvoir l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement, le vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'un environnement de travail sain et bien adapté qui tient compte des risques pour la santé	
OS 4.5	Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages	✓
OS 4.6	Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées	✓
OS 4.7	Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversions flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	✓
OS 4.8	Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés	✓
OS 4.9	Promouvoir l'intégration socio-économique des ressortissants de pays tiers, y compris des migrants.	
OS 4.10	Promouvoir l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, telles que les Roms.	
OS 4.11	Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé ; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés ; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée	
OS 4.12	Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants.	

Identifiant	Objectif spécifique	Choix de l'AG
OS 4.13	Lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle de base aux personnes les plus démunies, y compris les enfants, et prévoir des mesures d'accompagnement favorisant leur inclusion sociale.	✓
IA	Actions d'innovation sociale	✓
FTJ	Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050, sur la base de l'accord de Paris.	✓

A8. Avancement du Programme sur les valeurs intermédiaires et cibles

1.1 - Accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous				
	Personnes (participants) inscrites au chômage, y compris les chômeurs de longue durée et les inactifs		Participants en emploi, y compris les indépendants, six mois après leur participation (sont considérés ici uniquement ceux inscrits au chômage ou inactifs au début de leur participation)	
Objectif	mi-parcours	final	final	
	932	3.264	1.273	
Réalisé / Prévu	1.039	1.976	0	636
Taux	111,48%	60,54%	0,00%	49,96%

1.2 - Apprentissage tout au long de la vie et transitions professionnelles				
	Personnes (participants) exerçant un emploi, y compris les indépendants		Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	
Objectif	mi-parcours	final	final	
	755	2.644	1.322	
Réalisé / Prévu	4.951	9.540	3.063	6.610
Taux	655,76%	360,82%	231,69%	500,00%

2.1 - Amélioration des systèmes d'éducation et de formation				
	Participants âgés de moins de 18 ans, et participants âgés de 18 à 29 ans au moment de leur participation au projet		Participants suivant un enseignement ou une formation 6 mois après la fin de leur participation	
Objectif	mi-parcours	final	final	
	714	2.500	1.675	
Réalisé / Prévu	711	2.396	0	210
Taux	99,58%	95,84%	0,00%	12,54%

2.2 - Systèmes d'éducation et de formation qualitatifs et inclusifs				
	Enfants (participants) âges de moins de 18 ans		Enfants jouissant d'une meilleure situation au terme de leur participation	
Objectif	mi-parcours	final	final	
	149	522	522	
Réalisé / Prévu	0	85	0	85
Taux	0,00%	16,28%	0,00%	16,28%

3.1 - Inclusion active et employabilité				
	Participants de tous statuts sur le marché du travail, inscrits au chômage, ou inactifs ou en emploi ou indépendants		Participants en emploi, y compris les indépendants, six mois après leur participation (sont considérés ici uniquement ceux inscrits au chômage ou inactifs au début de leur participation)	
Objectif	mi-parcours	final	final	
	368	1.290	155	
Réalisé / Prévu	3.975	6.485	0	2.381
Taux	1080,16%	502,71%	0,00%	1536,13%

4.1 - Promotion de l'Economie sociale et solidaire et de l'innovation sociale				
	Nombre total de participants		Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	
Objectif	mi-parcours	final	final	
	81	285	114	
Réalisé / Prévu	139	340	0	0
Taux	171,60%	119,30%	0,00%	0,00%

5.1 - Fonds pour une transition juste				
Objectif	Personnes (participants) exerçant un emploi, y compris les indépendants		Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	
	mi-parcours	final	final	
	1.013	3.547	1.852	
Réalisé / <i>Prévu</i>	981	3.029	1.226	4.874
Taux	96,84%	85,40%	66,20%	263,17%

AT - Assistance technique						
Objectif	Nombre de contrôles sur place		Nombre de réunions de suivi des opérations avec les bénéficiaires		Nombre d'événements d'information et de communication	
	mi-parcours	final	mi-parcours	final	mi-parcours	final
	57	200	57	200	5	17
Réalisé / <i>Prévu</i>	61	200	55	200	7	17
Taux	107,02%	100,00%	96,49%	100,00%	140,00%	100,00%

A9. Formulaire de collecte de données sur les participants



Porteur de projet _____
Code du projet _____

FORMULAIRE DE COLLECTE DE DONNEES SUR LES PARTICIPANTS

Le projet auquel vous participez est cofinancé par le Fonds social européen plus (FSE+). Votre participation implique obligatoirement que certaines données vous concernant soient communiquées au FSE+ sous forme de statistiques. Ces données favorisent une bonne connaissance du public-cible et permettent ainsi une amélioration qualitative des services proposés dans le cadre de ce projet. Merci de bien vouloir compléter le présent formulaire.

Prénom _____
Nom _____
Rue et numéro _____
Code postal et ville _____
Administration communale _____
Numéro d'identification nationale (13 chiffres) _____

Ma tranche d'âge

- ☐ moins de 18 ans
- ☐ entre 18-29 ans
- ☐ entre 30-54 ans
- ☐ plus de 54 ans

Mon genre

- ☐ féminin
- ☐ masculin
- ☐ non-binaire

Mon niveau d'éducation

- ☐ Diplôme du 1er cycle de l'enseignement secondaire ou inférieur (3 ans de lycée, école primaire ou moins)
- ☐ Diplôme du 2e cycle de l'enseignement secondaire ou post-secondaire non-supérieur (BAC, CATP, DAP, accès à l'université)
- ☐ Diplôme de l'enseignement supérieur (BTS, Licence, Bachelor, Master, Doctorat ou équivalent)

Mon statut sur le marché du travail

- ☐ Je suis au chômage depuis moins de 12 mois
- ☐ Je suis au chômage depuis plus de 12 mois
- ☐ Je suis considéré(e) comme une personne inactive (personne non enregistrée à l'ADEM et/ou étudiant)
- ☐ J'exerce un emploi en tant que salarié(e) ou indépendant(e)

Autres informations

Oui / Non

- ☐ ☐ Je souffre d'un handicap reconnu
- ☐ ☐ Je suis ressortissant(e) d'un pays tiers (hors Union européenne)
- ☐ ☐ J'ai des origines étrangères
- ☐ ☐ Je fais partie d'une minorité (y compris les communautés marginalisées, telles que les Roms)
- ☐ ☐ Je n'ai pas de domicile fixe ou je suis confronté(e) à l'exclusion de mon logement

Fonds social européen plus
26, rue Zithe
L-2763 Luxembourg
secretariat.fse@mt.etat.lu
www.fse.lu

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation

Cofinancé par
l'Union européenne





**Informations et accès aux données à caractère personnel conformément au
règlement général sur la protection des données (RGPD)
Loi du 1^{er} août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour
la protection des données et du régime général sur la protection des données**

- Vous participez à une action qui est cofinancée dans le cadre d'un projet FSE+. Le porteur de ce projet est lié par une convention bilatérale au ministère du Travail (ci-après « ministère »). De cette convention, découle notamment l'obligation pour le porteur de projet de collecter des données sur les participants à ses actions.
- Les données collectées moyennant le présent formulaire sont saisies par le porteur du projet auquel vous assistez, sur une plateforme numérique qui est gérée par l'Autorité de gestion du FSE+ (ci-après « AG »). Par l'intermédiaire de cette plateforme, vos données sont transmises à l'AG.
- Le responsable du traitement des données est le ministère. Le service en charge auprès du ministère est l'AG. Le délégué à la protection des données est Madame Linda Dionisio (dpo@mt.etat.lu).
- Dans un premier temps, ces données sont utilisées dans le cadre d'un contrôle du fonctionnement opérationnel des projets cofinancés par le FSE+. Dans un second temps, uniquement les données nécessaires à la production d'indicateurs et de statistiques à destination de la Commission européenne sont utilisées sous forme pseudonymisée pour permettre de bien cerner et d'identifier les types de population qui participent aux projets cofinancés par le FSE+. La base juridique sont les règlements (UE) 2021/1057 et 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021.
- La durée de conservation de vos données s'étend au moins jusqu'au 31 décembre 2041 (en application du règlement (UE) 2021/1060 et en conformité avec l'article 16 du Code de Commerce relatif à la conservation légale).
- Sur demande à introduire auprès du ministère, vous pouvez recevoir l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données.
- La Commission nationale pour la protection des données (CNPD) peut être saisie le cas échéant d'une plainte ou demande relative aux droits des intéressés. Une réclamation peut être directement adressée au ministère ou à défaut à la Commission nationale pour la protection des données, Service des réclamations, 15, Boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux.
- Vos données seront traitées sur la plateforme numérique du FSE+ et soumises à un contrôle informatisé de complétude et d'intégrité. Dans ce cadre, vos données seront agrégées, le cas échéant, afin de garantir leur cohérence.
- Le responsable du traitement collectera des informations sur la situation professionnelle des participants, à la fin de leur participation au projet, ainsi que 6, 12 et 18 mois après. Ces informations seront obtenues de manière pseudonymisée et interconnectées avec des données administratives (ADEM, IGSS, CEDIÉS, MENEJ). Le responsable du traitement ne pourra en aucun moment rapprocher ces informations à une personne concrète.

**Par ma signature, je certifie que les données renseignées dans le présent formulaire correspondent à la réalité.
En cas de doute, j'ai pu demander des explications à un responsable et les réponses fournies ont été suffisamment claires.**

J'ai été informé(e) du fait que ma participation au projet implique que les données me concernant seront enregistrées dans une base de données et feront l'objet d'un contrôle du fonctionnement opérationnel et d'un traitement statistique.

Par ma signature, je confirme également avoir pris connaissance de mes droits en ce qui concerne la protection de mes données.

Date :

Signature :



Dans le présent document, « PwC » ou « PwC Luxembourg » fait référence à PricewaterhouseCoopers qui est une société membre de PricewaterhouseCoopers International Limited (PwC IL) dont chaque entité membre est indépendante et distincte, et dont les actes ou omissions ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de PwC IL.

Les informations, opinions et conseils potentiels (les « Informations ») contenus dans ce rapport (le « Rapport ») ont été exclusivement développés pour l'attention du Ministère du Travail (le « Destinataire ») conformément au Contrat qui lie PricewaterhouseCoopers, Société coopérative (« PricewaterhouseCoopers ») et le Destinataire.

Le rapport est exclusivement destiné à l'information générale et à l'usage interne du Destinataire, et PricewaterhouseCoopers ne garantit pas l'exactitude des données qui lui ont été transmises pour cette analyse. Aucun lecteur ne doit agir ou s'abstenir d'agir sur la base des Informations sans avoir pris en compte et, si nécessaire, obtenu des conseils appropriés en fonction de ses propres circonstances particulières. Les Informations sont fournies « en l'état » sans aucune garantie expresse ou implicite de la part de PricewaterhouseCoopers.

Le Rapport est basé sur des faits et des circonstances particuliers à la date de sa rédaction par PricewaterhouseCoopers et n'est donc valide qu'à sa date de rédaction.

PricewaterhouseCoopers n'assumera aucune responsabilité envers quiconque, sauf envers le Destinataire lui-même, comme stipulé dans le Contrat. Cette disposition est également faite au bénéfice du personnel de PricewaterhouseCoopers et de toute autre entité du réseau PricewaterhouseCoopers ainsi que de leur personnel.